

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

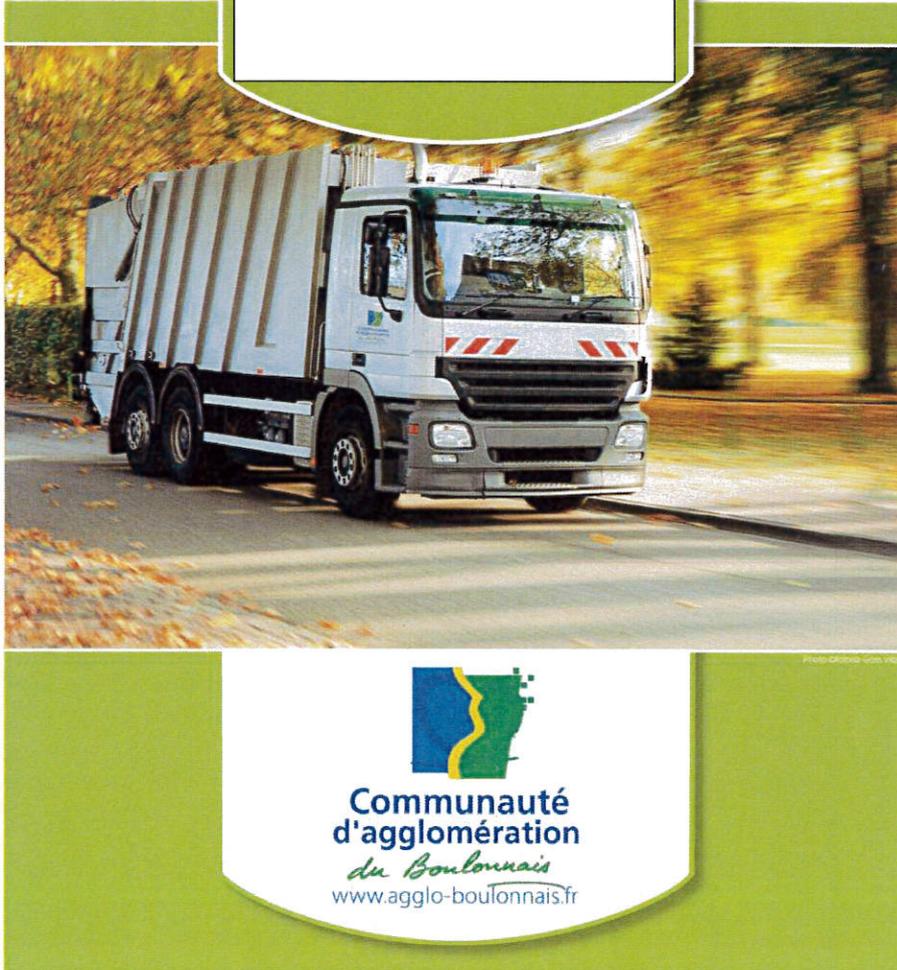
Publié le

ID : 062-246200729-20231102-01C_19_10_2023-DE

S²LOW

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

2022



L'article L.2224.5 du CGCT indique qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'Eau, d'Assainissement, de collecte et d'élimination des Ordures Ménagères et assimilés, le Maire ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Le décret ministériel du 11 mai 2000 précise le cadre d'établissement de ce rapport concernant la collecte et l'élimination des déchets. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales. Le décret n° 2015-1827 implique d'intégrer de nouveaux indicateurs financiers.

SOMMAIRE

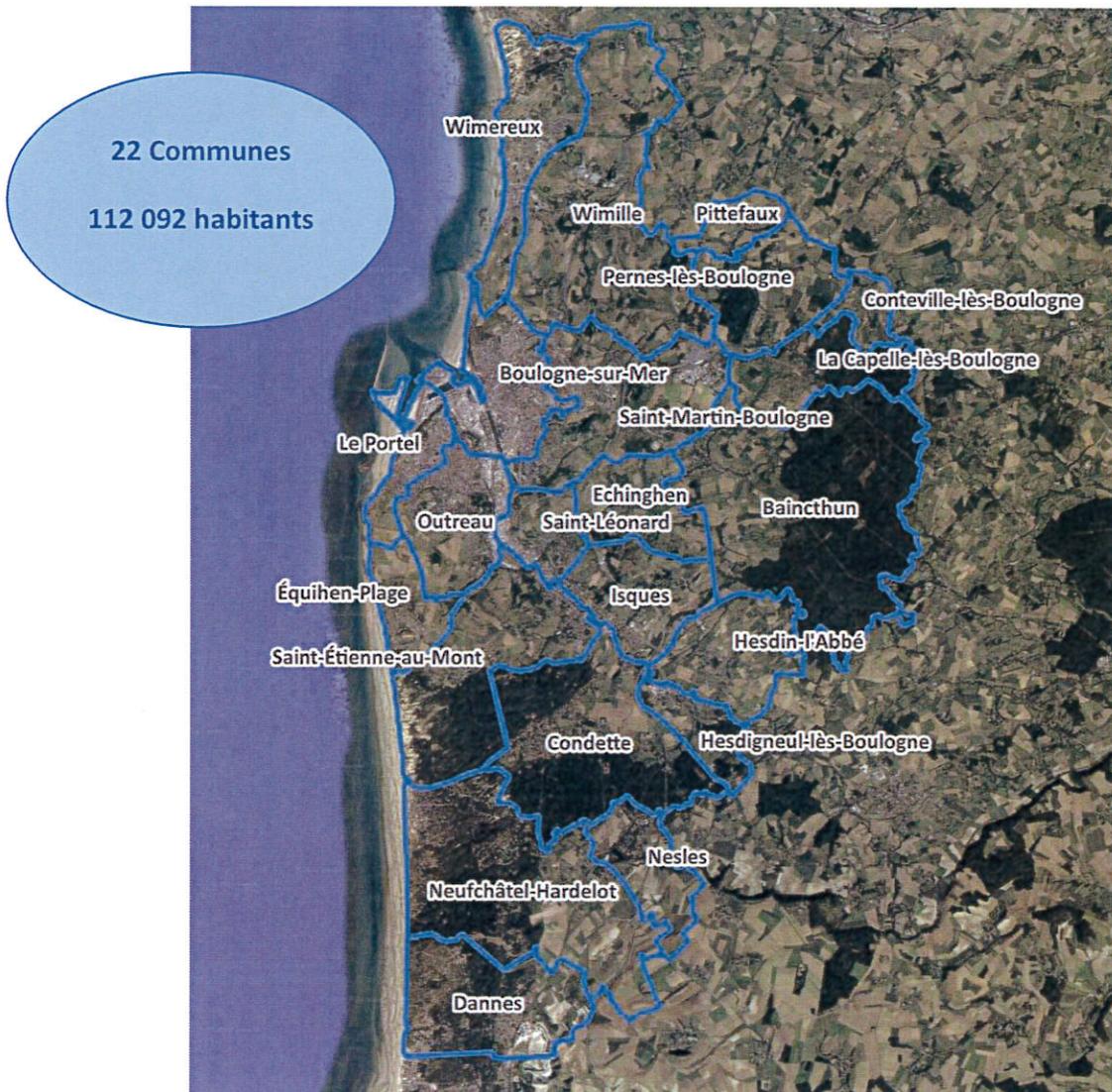
1.	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	10
1.1	Les missions du service.....	10
1.1.1	La collecte des déchets ménagers	10
1.1.2	La gestion des 2 déchetteries	11
1.1.3	Le tri et le traitement.....	12
1.1.4	La relation aux usagers	13
1.1.5	La gestion des équipements de la régie.....	14
1.2	Typologie des déchets ménagers collectés :	15
1.3	Devenir des déchets ménagers collectés :.....	19
1.4	Les modalités de collecte des déchets ménagers.....	21
1.4.1	Les tournées :.....	21
1.4.2	Le matériel de collecte.....	23
1.5	L'organisation du service.....	23
2.	ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION.....	27
2.1	Les missions principales de prévention et sensibilisation	27
2.2	Sensibiliser les usagers :	29
2.3	Accompagner et responsabiliser les usagers.....	30
2.4	Déploiement de la campagne de communication liée à l'extension des consignes de tri.....	31
2.5	Les enjeux.....	32
3.	LES INDICATEURS TECHNIQUES et FINANCIERS	34
3.1	Les indicateurs techniques	34
3.1.1	Les performances de collecte	34
3.1.2	Evolution des tonnages collectés.....	36
3.1.3	La valorisation des déchets ménagers et assimilés	43
3.2	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	43
3.2.1	Dépenses et recettes de fonctionnement du service.	43
3.2.2	La structure des dépenses et des recettes.	45
3.2.3	Les recettes	48
3.2.4	Le coût aidé.....	49
4.	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR 2023	50

TABLE DES ILLUSTRATIONS :

Figure 1 : Types de points d'apport volontaire sur la CaB.....	11
Figure 2 : Déchets ménagers valorisés au centre de tri.....	13
Figure 3 : Composition massique des OMR (MODECOM 2017)	15
Figure 4 : Devenir des Textiles, Linges, Chaussures (Données Re_fashion).....	18
Figure 5 : Cartographie de la fréquence de collecte des OMR sur la CaB.....	21
Figure 6 : Tableau de la fréquence de collecte en porte à porte sur la CaB	22
Figure 7 : Détail des tournées réalisées en régie.....	22
Figure 8 : Répartition des bacs de collecte distribués en 2022 sur la CaB.....	23
Figure 9 : Nature des composteurs subventionnés sur la CaB en 2022.....	30
Figure 10 : Intervention des Ambassadeurs du tri.....	30
Figure 11 : Sujets d'intervention des ambassadeurs du tri.....	31
Figure 12 : Evolution des tonnages d'OMR.....	36
Figure 13 : Evolution des tonnages recyclables passant par le centre de tri.....	37
Figure 14 : Evolution des tonnages en déchetteries	38
Figure 15 : Evolution des tonnages de déchets verts collectés.....	38
Figure 16 : Evolution des tonnages des encombrants en porte à porte	39
Figure 17 : Evolution des tonnages du verre	39
Figure 18 : Répartition des tonnages par flux.....	40
Figure 19 : Comparaison des tonnages collectés avec les moyennes nationales (issue de la matrice des coûts ADEME 2021)	42
Figure 20 : Evolution de la TGAP 2019-2025.....	43
Figure 21 : Budgets déchets ménagers 2022 de la CaB	44
Figure 22 : Poste de charges du budget Déchets Ménagers de la CaB en 2022	45
Figure 23 : Répartition des dépenses liées à la collecte des déchets ménagers en 2022	46
Figure 24 : Répartition des dépenses liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers en 2022	47
Figure 25 : Répartition des charges par flux de déchets ménagers en 2022	48
Figure 26 : Répartition des produits par flux de déchets ménagers en 2022	49
Figure 27 : Répartition du coût aidé par flux de déchets ménagers en 2022	49
Figure 28 : Répartition du coût aidé par habitant et par flux de déchets ménagers en 2022	50

INTRODUCTION

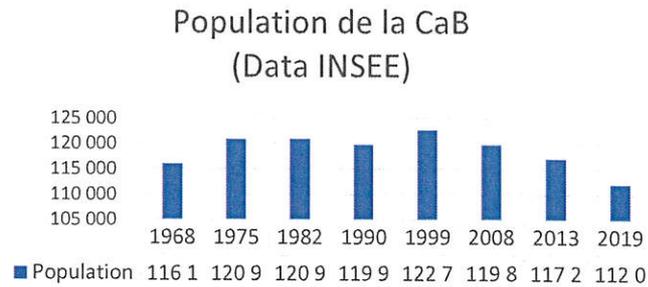
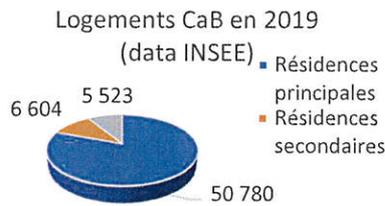
Le territoire de la CaB



Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais était uniquement compétente en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les 22 communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette dernière assure également la compétence « collecte » pour l'ensemble des habitants de son territoire. Ce sont 112 092 habitants répartis en 62 907 logements¹ qui bénéficient de ce service. La CaB est constituée de 50 793 ménages. La densité moyenne sur le territoire est de 546.5 hab/km².

¹ Data INSEE 2019



Depuis 1999, une diminution démographique est observée à l'échelle du territoire (-8.7%).

Une politique « Déchets ménagers » axée sur 4 objectifs

1. L'harmonisation du service et l'adaptation aux réels besoins de la population.

Lors de la prise de compétence en 2017, il a été constaté que les services de collecte apportés aux usagers étaient hétérogènes d'une commune à l'autre et pouvaient être optimisés afin d'être en adéquation avec les besoins réels des usagers.

Une analyse a donc été réalisée pour caractériser les modalités de collecte et définir un planning de collecte harmonisé et optimisé pour répondre aux besoins moyens de la population. Une évolution des consignes de tri et des déchets triés collectés a également été mise en œuvre.

Les spécificités touristiques de certaines communes ont été prises en compte afin de garantir un service continu de qualité de collecte des déchets ménagers.

2. La protection de l'environnement.

L'objectif environnemental est double :

- avoir une utilisation rationnelle des camions à forte consommation,
- diminuer les tonnages d'ordures ménagères à destination du centre d'enfouissement.

L'harmonisation de la collecte des ordures ménagères et la rationalisation des tournées a contribué à atteindre le premier objectif. Le déploiement d'un système d'information embarqué participera également à l'atteinte de cet objectif.

Selon des études nationales et régionales, il est observé que la diminution du nombre de collectes se traduit en général par une baisse des tonnages d'ordures ménagères. De plus, les actions de prévention et sensibilisation ont pour conséquence une amélioration des performances de tri et une diminution des ordures ménagères résiduelles générées.

3. L'amélioration des conditions de travail des agents.

La recommandation 437 de la Caisse Nationale d'Assurance s'impose à la CaB et interdit la collecte en sacs car trop traumatisante pour la santé des agents de collecte (troubles musculosquelettiques). Elle permet de réduire également le risque de piqûres rencontrées en soulevant les sacs.

Le passage à une collecte en bacs a donc été généralisé partout où la typologie d'habitat le permettait.

La CaB a donc livré gratuitement, en 2022, 4 255 bacs de collecte sur les 22 communes.

La séparation du fibreux et non-fibreux dans la collecte sélective a également permis d'améliorer les conditions de travail au centre de tri communautaire. En effet désormais le tri au sol entre sacs bleus et jaunes n'est plus à faire par des agents après le déversement des camions et le papier peut être trié en négatif (les trieurs saisissent le carton sur la chaîne des fibreux et laissent aller le papier). L'évolution des pratiques se traduit par une diminution de 15 millions par an du nombre de gestes nécessaires pour les trieurs.

4. La maîtrise des coûts.

Les projections au niveau national du secteur sont de taxer de plus en plus l'élimination basique des déchets (via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et cela s'impose à la CaB.

Par conséquent, afin de ne pas pénaliser les habitants, cette harmonisation des coûts vise donc à générer des économies pour maîtriser la TEOM et ainsi limiter la répercussion de ces évolutions de taxe sur les usagers du service.

Les actions mises en œuvre visent à :

- rationaliser la consommation de carburant : grâce à un renouvellement progressif du parc de véhicules, une optimisation des circuits de collecte, ...
- diminuer les tonnages d'ordures ménagères dont le coût de traitement est élevé et dont l'enfouissement est taxé,
- améliorer les performances de tri et donc les recettes qui en découlent,
- passer à une collecte en bacs dont les coûts sont amortis en 6 ans par rapport aux coûts des sacs.

Les évolutions réglementaires en 2022

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), votée en février 2020, modifie les conditions d'élimination des déchets non dangereux afin de diminuer la quantité de déchets valorisables éliminés au profit de la quantité de déchets valorisés. Les conditions de l'élimination des déchets non dangereux sont précisées dans le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, entré en vigueur au 1er janvier 2022 et notamment l'article R.541-48-3 interdisant progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables, hors déchets incinérés non visés par cet article. L'article R.541-48-4 conditionne l'élimination des déchets non dangereux à la justification du respect des obligations de tri. Les producteurs de déchets dont les déchets font l'objet d'une valorisation énergétique ne sont pas visés par cette obligation.

L'enfouissement des déchets non dangereux d'un producteur dans une ISDND implique la réalisation annuelle d'un rapport de caractérisation transmis à l'exploitant de l'installation. Le rapport et la

caractérisation qu'il relate doivent être réalisés dès lors que les déchets du producteur ne sont pas tous exemptés par le II de l'article R.541-48-3.

Dans ce cadre, La communauté d'agglomération du Boulonnais a dû fournir une attestation sur l'honneur justifiant du respect des obligations de tri à la source à SUEZ.

Les prochains enjeux réglementaires pour la CaB seront les suivants :

- **Janvier 2023 : extension des consignes de tri concernant les emballages et l'obligation de collecter l'ensemble des plastiques,**
- **Janvier 2024 : obligation pour l'ensemble des particuliers de disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets (Loi AGECE).**

Les faits marquants 2022

- Signature d'une convention d'entente avec le SEVADEC avec plusieurs EPCI afin de permettre la création d'un centre de tri mutualisé sur Calais permettant de trier l'ensemble des déchets non fibreux à partir de 2023 dès la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri,
- Obtention d'un financement CITEO dans le cadre d'un appel à projet en lien avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 : financement de l'installation de 23 points d'apport volontaire ainsi que d'une campagne de communication spécifique et élargie,
- Création d'un service de Prévention, Evaluation et Innovation au sein de la Direction en charge de la Gestion des Déchets Ménagers,
- Préparation du passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (communication, collecte, contenants, adaptation du centre de tri, expédition ...),
- Formation de 50 gardiens et 63 agents en charge de la collecte en régie dans le cadre de la future extension des consignes de tri,
- Soumission d'une demande d'aide financière auprès de l'ADEME afin de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la sources des biodéchets.

La compétence Déchets ménagers en quelques chiffres

154 agents (5 au niveau de la direction, 101 Collecte et 48 en VDM),
5 612 tournées en régie et 1 488 tournées en prestation de service par SUEZ,
255 769 passages annuels qui se font sur les 2 déchetteries du territoire,
4 255 bacs déployés en 2022,
71 847 tonnes de déchets ménagers assimilés collectés en 2021,
453 sites où sont déployés des points d'apport volontaire sur le territoire,
150 composteurs subventionnés,
Budget total de 19 902 130 € couvert à 51 % par la TEOM (10 176 427€).

GLOSSAIRE

- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- CaB : Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- CAV : Colonne d'apport volontaire,
- DAE : Déchets des activités économiques,
- DMA : Déchets ménagers et assimilés,
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- DDS : Déchets diffus spécifiques,
- DEEE ou D3E : Déchets d'équipement électrique et électronique PAV : Point d'apport volontaire,
- DM : Déchets ménagers,
- TECV : transition énergétique pour la croissance verte,
- TLC : Textile, Linge, Chaussures,
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- OMR : Ordures ménagères Résiduelles
- PAV : Point d'apport volontaire,
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

PARTIE 1

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 Les missions du service

Le service Gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'articule autour de 4 missions principales :

- La collecte des déchets ménagers,
- La gestion de 2 déchetteries,
- Le tri et le traitement des déchets ménagers,
- La relation aux usagers.

Parmi ces missions, certaines sont réalisées en prestation de service par des organismes privés ou associations.

1.1.1 La collecte des déchets ménagers

En 2022, ce sont 85 agents titulaires en charge de la collecte. A ces agents s'ajoutent les renforts occasionnels nécessaires pour assurer un service de qualité.

La collecte sur les communes de Condette, Dannes, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Hesdin l'Abbé, Wimereux et Equihen- Plage est réalisée par SUEZ en prestation de service. Le marché relatif à cette collecte sera relancé en 2023.

Le schéma de collecte été adopté et mis en place à partir du 1^{er} septembre 2018 n'a pas évolué. Celui-ci pourra être amené à être modifié en 2024 après la mise en œuvre en 2023 de l'extension des consignes de tri ainsi qu'avec l'obligation de tri à la source des biodéchets.

2022 est la première année de déploiement du logiciel de suivi de la collecte. Ce logiciel contribue à l'optimisation des circuits de collecte et permet la remontée d'informations lorsque des problèmes sont constatés sur la tournée. Cette remontée d'informations se traduit ensuite par une intervention des ambassadeurs du tri notamment.

Ce suivi en direct permet une grande réactivité du service pour répondre aux problématiques remontées par les agents de collecte.

La collecte se fait via des bacs mis à disposition des ménages. Pour certains foyers, la configuration du logement ainsi que les caractéristiques de la voirie ne permettent pas la fourniture de bacs. Dans ce cas, des sacs de collecte sont fournis aux ménages.

En parallèle de la collecte en porte-à-porte, la CaB est également gestionnaire d'un parc de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour les ordures ménagères et les déchets ménagers recyclables. Ils sont aériens ou enterrés.

Le recensement des points d'apport volontaire est le suivant :

Points d'apport Volontaire sur la CaB

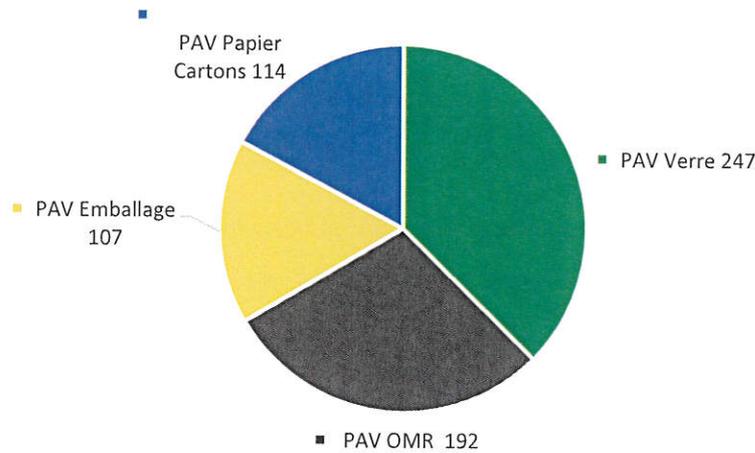


Figure 1 : Types de points d'apport volontaire sur la CaB

1.1.2 La gestion des 2 déchetteries



2 déchetteries sont implantées sur le territoire de la CaB et sont gérées par 14 agents de la régie dont un agent polyvalent et un remplaçant.

La nouvelle déchetterie de Saint Martin Boulogne a été mise en service en avril 2021.

Les déchetteries sont réservées aux particuliers habitant sur le territoire et leur accès est gratuit (sur inscription). Un système unifié a été mis en place par reconnaissance des plaques minéralogiques pour les déchetteries de Saint-Léonard et Saint Martin Boulogne afin de faciliter l'accès aux déchetteries et de permettre une analyse des flux journaliers et optimiser le fonctionnement de celles-ci.



Les déchetteries de **Saint Léonard** et **Saint Martin Boulogne** sont à votre service pour recevoir : encombrants, gravats, pneumatiques, textiles, radiographies, piles, batteries, huile de vidange, déchets toxiques (peintures, solvants, acides ...), les produits valorisables (papiers, cartons, ferraille, verre, plastiques, déchets verts, bois...), l'amiante (apport uniquement sur inscription le 1^{er} mardi de chaque mois – limité à 15m²) et le mobilier. La limite d'apport en déchetterie est fixée à 1m³ par semaine.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au samedi : 7h45 à 18h45 - Le dimanche de 8h à 11h45. Elles sont fermées les jours fériés

Ce sont 255 769 passages annuels qui se font sur ces 2 déchetteries (30 % sur Saint Martin Boulogne et 70% sur Saint Léonard).

1.1.3 Le tri et le traitement

La CaB gère en régie un centre de tri situé à Saint Martin Boulogne. Ce sont 34 agents qui reçoivent chaque jour en moyenne 14 camions et s'assurent du tri des fibreux et emballages.

Avec l'extension des consignes de tri, il a été nécessaire de revoir les modalités de tri réalisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. En effet, l'ensemble des emballages plastiques étant trié, il est nécessaire pour des conditions d'hygiène et de caractérisation que soit déployé un tri optique. En 2021, 2 160 tonnes d'emballage étaient triées au niveau du centre de tri de Saint Martin Boulogne. Or l'Etat imposait un minimum d'un bassin de 500 000 personnes et/ou 30 000 tonnes de déchets/an pour financer ces nouveaux centres de tri optiques. C'est pourquoi la CaB s'est regroupée avec d'autres collectivités afin de permettre la mise en service dès 2023 d'un nouveau centre de tri possédant les infrastructures nécessaires et également mutualiser les investissements à mettre en œuvre.

C'est pourquoi une convention d'entente a été signée le 17/06/2022 entre le SEVADEC, la CaB et la Communauté de communes de La terre des 2 caps, le Syndicat Mixte de Traitement et de tri de Beaurainville, Grand Calais Terre et Mer, la Communauté de communes de Desvres Samer.

La mutualisation des coûts comprendra :

- la mutualisation des coûts de transport et de traitement des déchets,
- la mutualisation des coûts de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance du centre de tri dont le SEVADEC est le propriétaire,
- la mutualisation des coûts d'investissement et d'achat de matériels, pour assurer la modernisation du centre de tri dont est propriétaire le SEVADEC, rendue nécessaire par l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Cette convention porte sur une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La décision dès 2018 de séparer les flux de fibreux (bac bleu) et non fibreux (bac jaune) permet de maintenir le centre de tri sur Saint Martin Boulogne. Une réduction des effectifs sera néanmoins nécessaire ainsi que des travaux de modernisation qui seront réalisés en 2023-2024.

Ce tri séparé permet une très bonne qualité de gisement et donc suscite le grand intérêt des repreneurs. Ce choix permet donc de maintenir également l'emploi de 21 agents qui auront la charge du tri des papiers cartons à partir du 1^{er} janvier 2023.

**En 2022, 2 091 tonnes d'emballages et
4 495 tonnes de papiers et cartons ont été
triés avant évacuation vers un site de
recyclage.
Parmi ces 6 585 tonnes, 1 263 tonnes n'ont
pu être valorisées et ont dû être évacuées
vers le site de stockage des déchets
ultimes.**

Les déchets ménagers issus du centre de tri en 2022 se caractérisent ainsi :

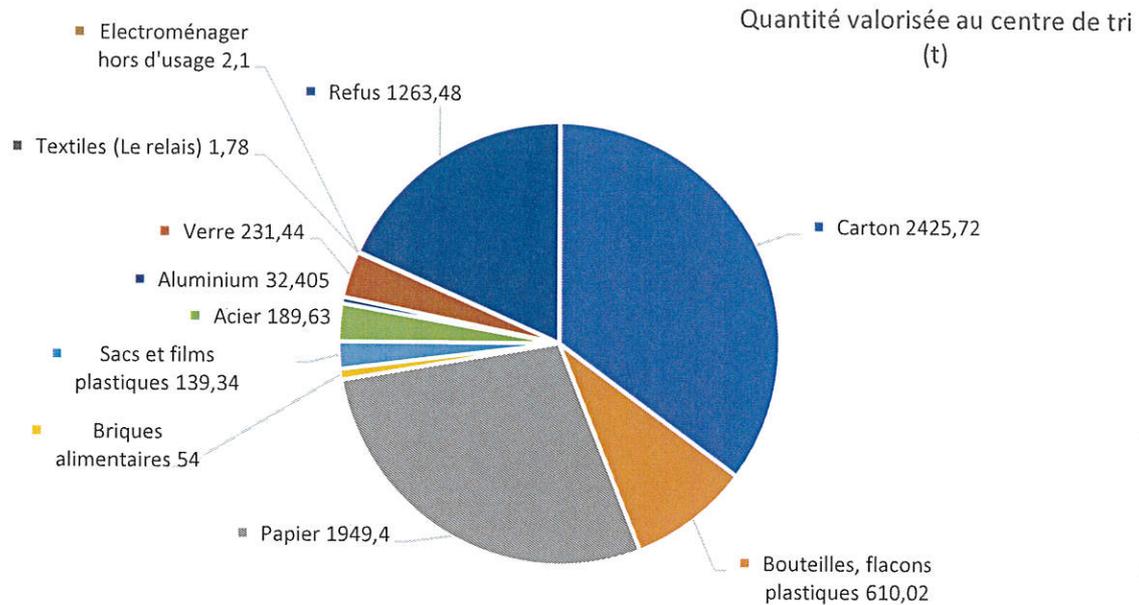


Figure 2 : Déchets ménagers valorisés au centre de tri

80,8 % des déchets transitant par le centre de tri ont donc été valorisés.

1.1.4 La relation aux usagers

Les actions menées sont :

- accueil téléphonique via un numéro vert **0800 072 772** afin de répondre aux sollicitations des usagers : demande de bacs, réclamation, inscription aux déchetteries, RDV encombrants, ...
- actions de prévention, de contrôle du tri par les ambassadeurs du tri, STOP PUB, politique de compostage individuel ...
- mise en œuvre d'actions partagées avec les communes visant à la réduction des déchets ménagers,
- fourniture des contenants (sacs et bacs),
- préparation et lancement d'une campagne massive de communication en vue de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023...

3 personnes ont la charge d'assurer le suivi du numéro vert et répondre aux sollicitations des usagers. A cela s'ajoutent une responsable de service (depuis juillet 2022) ainsi que deux ambassadeurs du tri dédiés aux opérations ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de tri.

1.1.5 La gestion des équipements de la régie

La régie a la charge de l'achat, entretien et réparation des équipements nécessaires à la collecte et au tri des déchets ménagers (véhicules, bacs, locaux, ...) sur l'ensemble du territoire de la CaB.

Le parc de véhicules est le suivant :

- Centre de tri :
 - 1 Ampliroll,
 - 2 Chargeurs articulés dont la consommation cumulée est de 500l/mois de GNR,
 - 2 Fenwick dont la consommation globale est de 5 bouteilles de gaz par mois,
 - 1 kangoo électrique,
- Déchetteries :
 - 1 chargeur articulé consommant en moyenne 300l/mois de GNR,
 - 1 chargeur articulé consommant en moyenne 600l/mois de GNR,
 - 1 camion plateau consommant en moyenne 100l/mois de gazole.
- Collecte :
 - 25 BOM (dont 2 en location) + 2 Camions grue (dont 1 en location),
 - 4 camions plateaux.

La régie a pour objectif de renouveler le parc de véhicules notamment de la collecte. Ce sont 2 camions qui sont ainsi remplacés chaque année.

L'ensemble des pannes simples sur les véhicules est géré par le mécanicien basé au dépôt de Saint Martin Boulogne. Les pannes plus conséquentes sont réparées en externe.

LES MISSIONS REALISEES VIA DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les missions réalisées via des prestations de service sont les suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et encombrants sur les communes de Condette, Dannes, Nesles, Neufchâtel – Harellet, Hesdin l'Abbé, Equihen Plage et Wimereux (SUEZ),
- Transfert et transport des OMR des 18 communes de la CaB et manœuvre des bennes en déchetterie (SUEZ),
- Traitement des OMR collectées en porte à porte (SUEZ),
- Traitement des encombrants des déchetteries et collectés en porte à porte (ASTRADEC),
- Transport et traitement des refus de tri issus du centre de tri (SUEZ),
- Marché pour le traitement des déchets :
 - Plâtre (IKOS),
 - Amiante (Baudelet),
 - Déchets Verts (AGRIOPALE SERVICES),
 - Gravats et verre (DEPRAITER),
- Convention pour la collecte de verre en porte à porte avec RECUP TRI,
- Convention pour le traitement des déchets issus des déchetteries :
 - Déchets ECO DDS (Eco DDS/NOREC),
 - Déchets hors Eco DDS (Chimirec).

1.2 Typologie des déchets ménagers collectés :

Pour rappel, la composition massique des OMR est la suivante² :

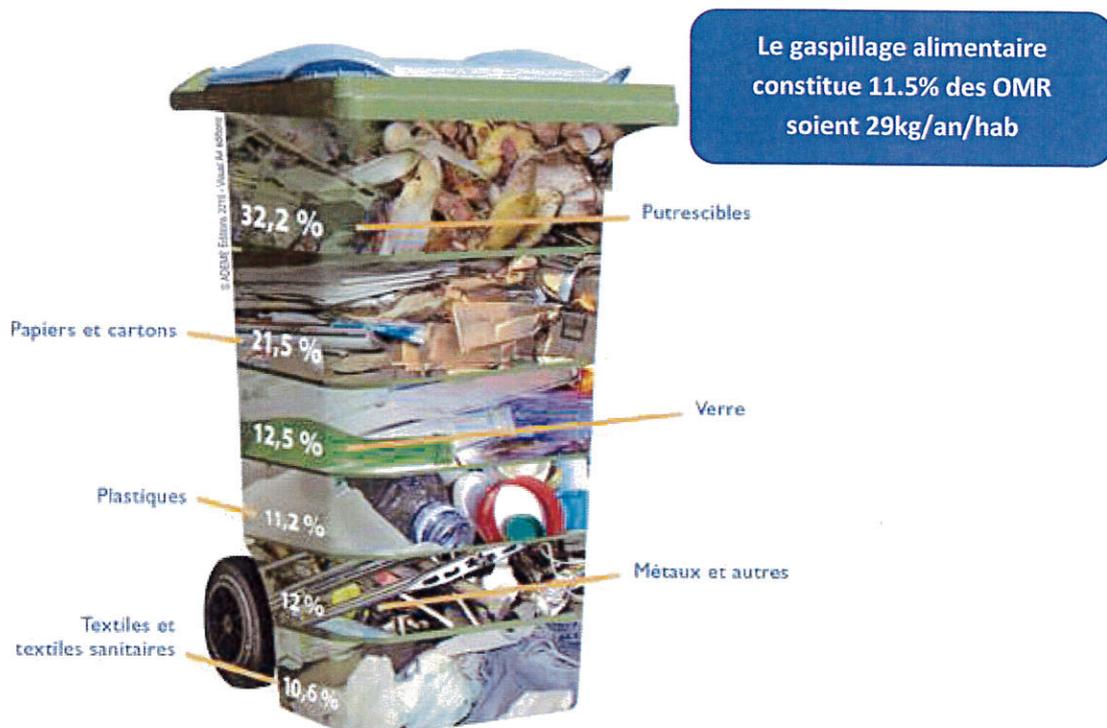


Figure 3 : Composition massique des OMR (MODECOM 2017)

Une campagne de caractérisation sera réalisée en 2023 et permettra de comparer la composition moyenne à l'échelle de la France à celle constatée sur le territoire de la CaB.



Les ordures ménagères résiduelles (Omr) :

Ensemble des déchets résiduels ou déchets ultimes, déchets non recyclables générés par les ménages : papiers souillés, litières d'animaux, couches jetables, bris de verre et vaisselle, mégots, sacs d'aspirateur, coquilles d'huitres ou de moules.

En l'absence de composteurs au sein du ménage, doit être également mis l'ensemble des biodéchets.

Afin de réduire la quantité d'ordures ménagères et permettre de fournir du compost aux ménages, la CaB subventionne à hauteur de 70% l'achat de composteurs. Ceux-ci permettent de réduire la quantité des biodéchets envoyés en centre de stockage et donc une valorisation de ces déchets.

² MODECOM 2017 Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés



Emballages : Matières en plastique et métal

Bouteilles et flacons en plastique, sacs et films plastiques, emballages en métal (canettes, boîtes de conserve, aérosols vides ...), briques alimentaires (soupe, jus de fruits, ...)



Pots de yaourt ou de crème, barquettes, polystyrène, ...

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des emballages en matière plastique, métallique et briques alimentaires pourra être trié dans le bac jaune.

 *Seront interdits les couches et tous les objets en plastique ou métalliques !*

TRIER PLUS, L'AGGLO S'ENGAGE !

NOUVEAU 2023

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER

CHEZ VOUS TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Pots de yaourt, de crème fraîche, barquettes en plastique et polystyrène, blisters, tubes, filets plastiques, ...

VONT DÉSORMAIS DANS LE BAC JAUNE

© ITRG



Papier – Cartons - Cartonnettes :

Magazines, prospectus, journaux, feuilles, lettres, enveloppes, cartonnettes d'emballage (même légèrement souillées)



Papier cadeau, mouchoir en papier, papier absorbant, papier aluminium



VERRES

Verre :

Bocaux et bouteilles en verre vidés et sans bouchons



Vaisselle, miroirs, ampoules, ...



Déchets verts :

Tontes de pelouse, feuilles, et fagots de branches (fagots liés avec ficelle de 1 m de long et branches de 5 cm de diamètre maxi) dans la limite de 0.5m³ maximum.

Les déchets verts de communes sont collectés de mars à novembre et sont stockés :

- soit sur la plate-forme dédiée du site de la déchetterie de Saint Léonard, avant envoi vers une unité de compostage,
- soit déposés directement pour les communes de Neufchâtel-Hardelot et de Dannes sur une des plateformes de compostage du prestataire Agriopale localisé à Frencq.

En janvier une collecte des sapins est réalisée sur l'ensemble des communes.



Terre, bois peint, branches supérieures à 5cm de diamètre, souches, liens plastique ou métal



Encombrants :

Ce service peut être sollicité par les habitants jusqu'à 4 fois par an pour les déchets volumineux tels que meubles, matelas ...

Ils sont acheminés au centre de transfert de le Portel. Ils sont repris par gros porteurs et transférés vers le site de Beaumerie Saint Martin où ils sont triés afin d'en extraire la part valorisable composée de plastique, bois, ferraille, mobilier, Ceci permet de valoriser 20 % du tonnage.



Gravats, déchets de travaux, pneus (repris par les garagistes), bouteilles de gaz (reprises par les revendeurs), véhicules à moteur, ...

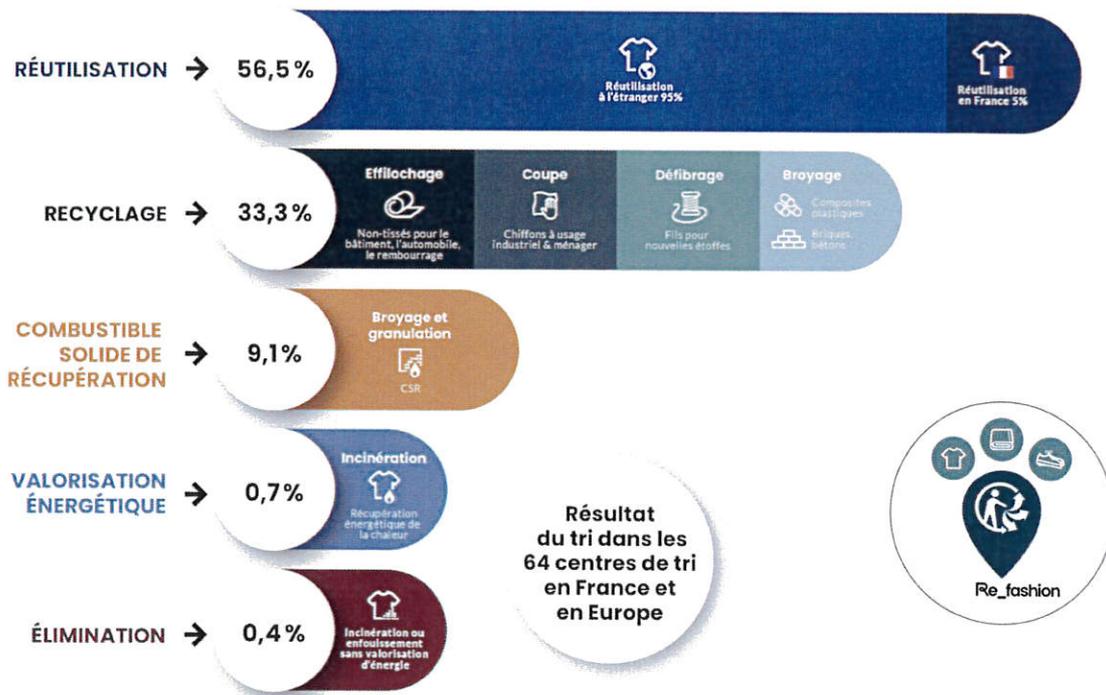


Textiles, Linges, Chaussures :

Vêtements et linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30l), chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30l)

3 organismes les collectent afin de leur donner une nouvelle vie :

- Le Relais,
- KFB Solidaire,
- La Croix Rouge Française.



(1) Tri dans les centres conventionnés en France et hors France.

Figure 4 : Devenir des Textiles, Linges, Chaussures (Données Re_fashion)

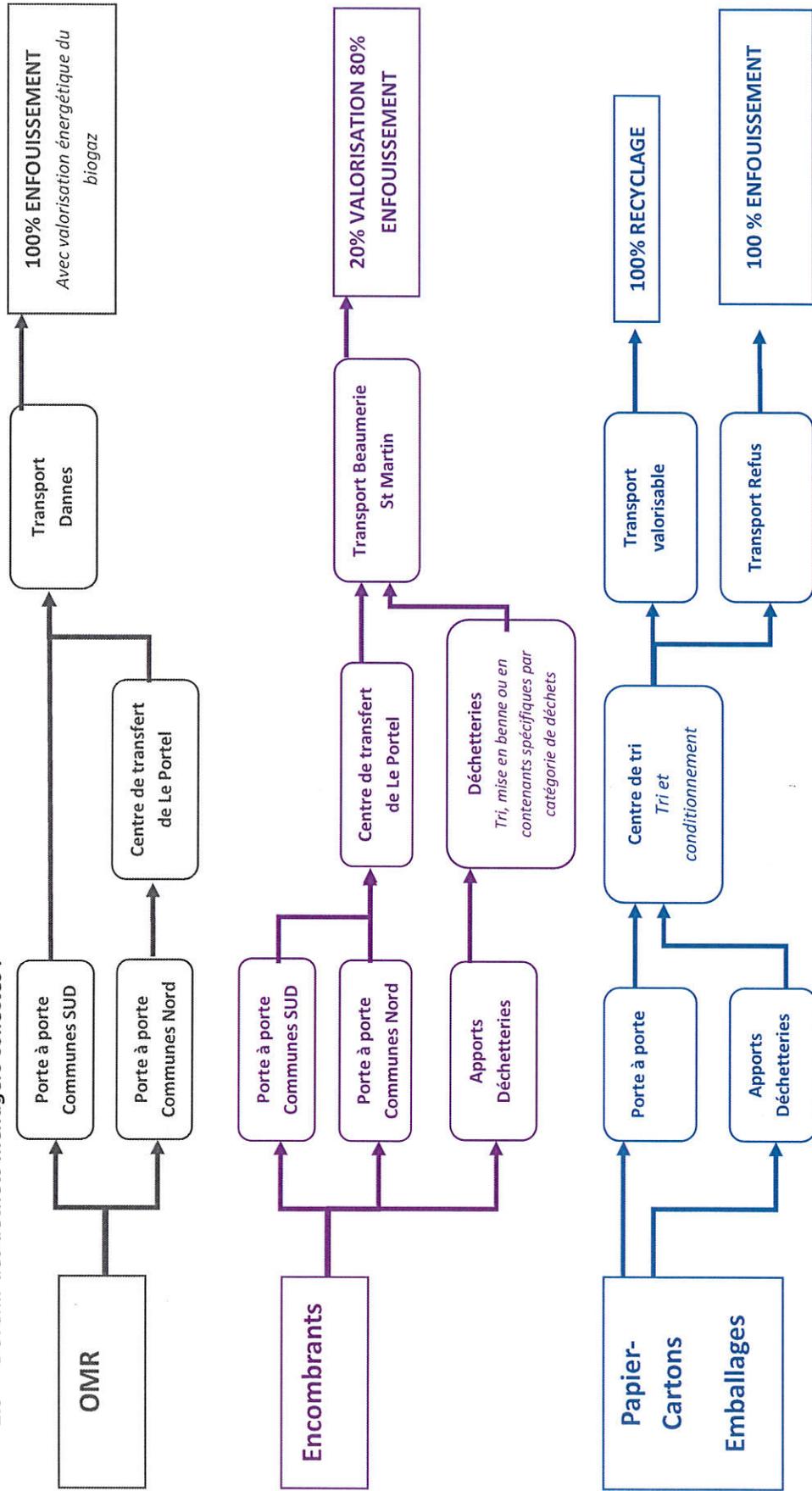
Pour le reste des déchets ménagers à recycler non collectés, des points de collecte existent au niveau des 2 déchetteries de Saint Léonard et Saint Martin Boulogne :

- Ferraille,
- Mobilier,
- Plâtre,
- Bois,
- Gravats,
- Huiles de vidange,
- Huiles de friture,
- Pneus,
- Amiante,
- DEEE,
- DASRI,
- Ecran et petits appareils ménagers,
- DDS,
- Piles,
- Ampoules,
- Néons, ...

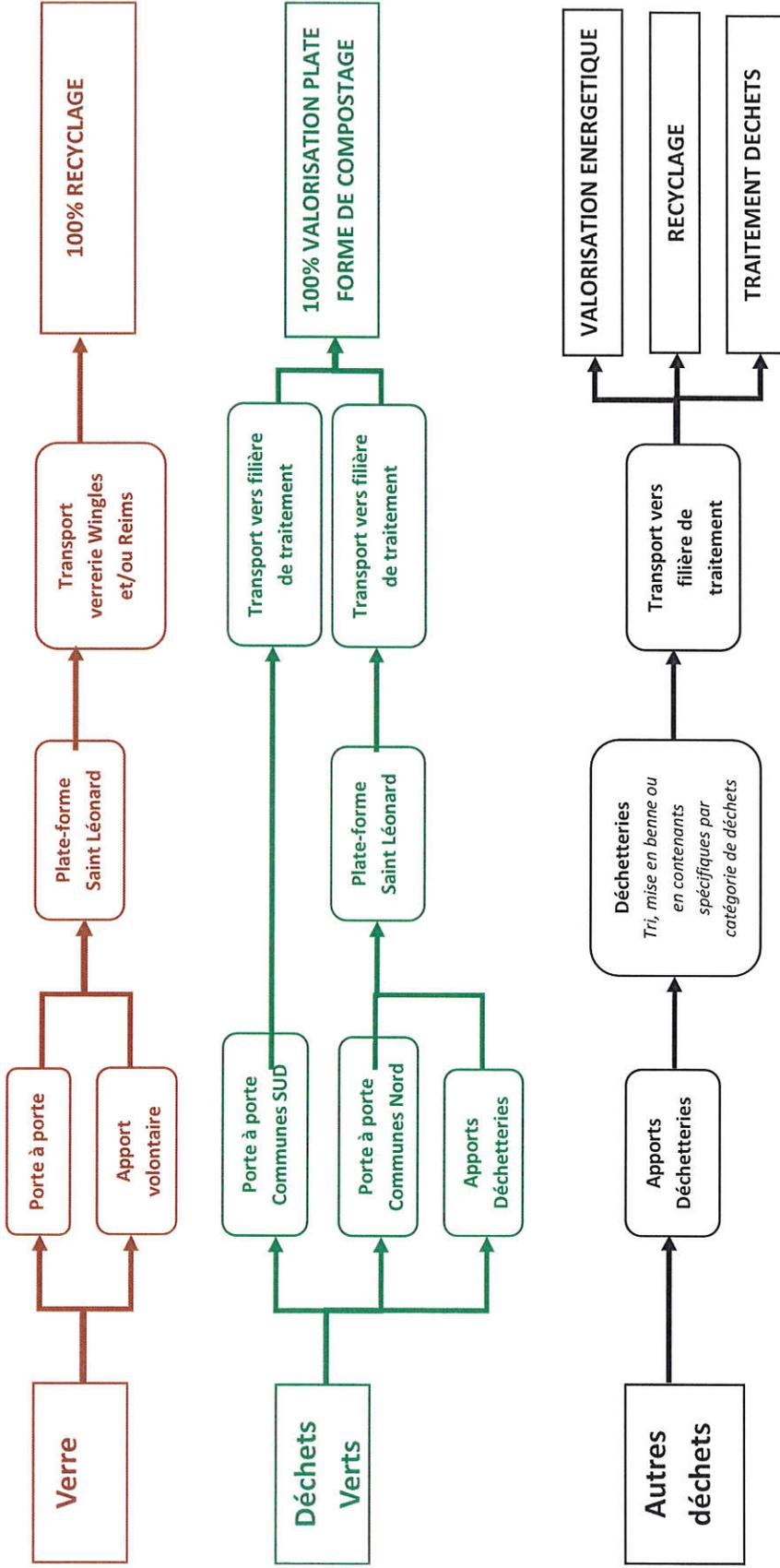
Les déchetteries possèdent les équipements suivants afin de permettre la collecte :

	Carton	Encombrants	Bois	Gravats	Ferraille	Mobilier	Plâtre
Nombre de bennes en déchetterie	2	2	4	2	2	2	2

1.3 Devenir des déchets ménagers collectés :

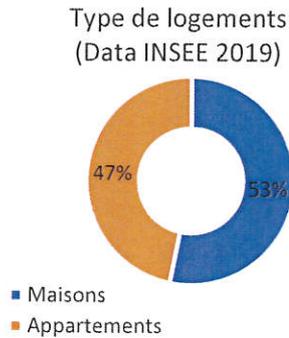


Ces modalités évolueront pour les emballages en plastique, métalliques et les briques alimentaires suite à l'extension des consignes de tri en application à partir du 1^{er} janvier 2023. En effet, le tri de ce flux ne sera plus réalisé au niveau du centre de tri de la CaB à St Martin Boulogne mais sera effectué au centre de tri mutualisé du SEVADEC à Calais.



1.4 Les modalités de collecte des déchets ménagers

1.4.1 Les tournées :



Les modalités de collecte (bacs individuels ou collectifs, sacs, points d'apport volontaire) sont fonction de la densité de population, de la quantité de déchets ménagers produits et de la topographie du terrain.

Sont en général distingués l'habitat pavillonnaire de celui en centre-ville, de l'habitat collectif et des gros producteurs.

La dotation faite au particulier tient compte de son lieu d'habitation, de l'accessibilité de son domicile par un véhicule de collecte, de la capacité de stockage du bac ainsi que du nombre d'habitants par foyer.

Il n'existe pas de redevance spéciale sur le territoire de La CaB.

Les modalités de collecte décrites ci-après sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018.

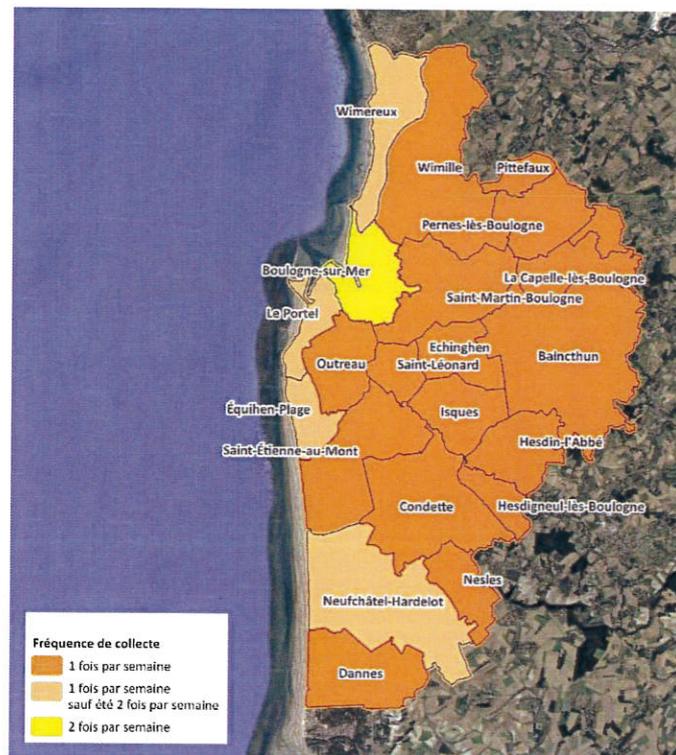


Figure 5 : Cartographie de la fréquence de collecte des OMR sur la CaB

Pour les déchets ménagers valorisables, les fréquences de collecte sont les suivantes :

	Tri sélectif <i>Jaune et Bleu en alternance</i>	Déchets végétaux <i>De Mars à novembre</i>	Sapins	Encombrants <i>Sur Rendez-vous</i>	Verre
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	0,5 x / semaine	9 x / an	1 x / an	4 x / an	1 x / semaine

Figure 6 : Tableau de la fréquence de collecte en porte à porte sur la CaB

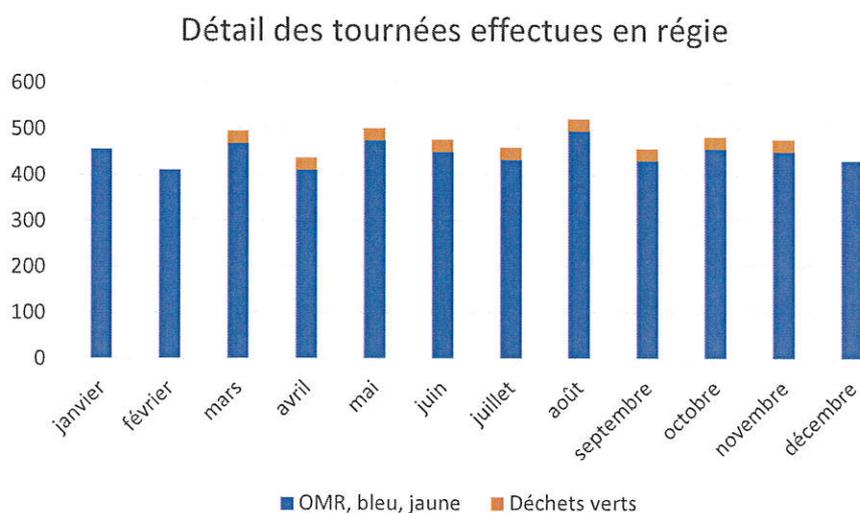


Figure 7 : Détail des tournées réalisées en régie

Pour les logements collectifs, la collecte s'organise de la façon suivante :

- 2 collectes d'ordures ménagères par semaine ;
- 1 collecte par semaine pour le tri sélectif fibreux (bleu)
- 1 collecte par semaine pour le tri sélectif non fibreux (jaune) ;
- 1 collecte de verre hebdomadaire.

1.4.2 Le matériel de collecte

La conteneurisation de la collecte sélective des matériaux propres et secs concerne les 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Seules quelques résidences en habitat collectif ne sont pas encore dotées de bacs de tri du fait d'importants aménagements qui seraient à effectuer. Sur certaines communes, un travail est fait afin d'implanter des points d'apport volontaire additionnel afin de pallier les contraintes rencontrées.

4 255 bacs ont été livrés en 2022 sur l'ensemble des 22 communes. Cette conteneurisation consiste à fournir pour chaque foyer un bac d'ordures ménagères, un bac jaune pour le non fibreux et un bac bleu pour le fibreux.

Le parc aujourd'hui déployé depuis 2018 est le suivant :

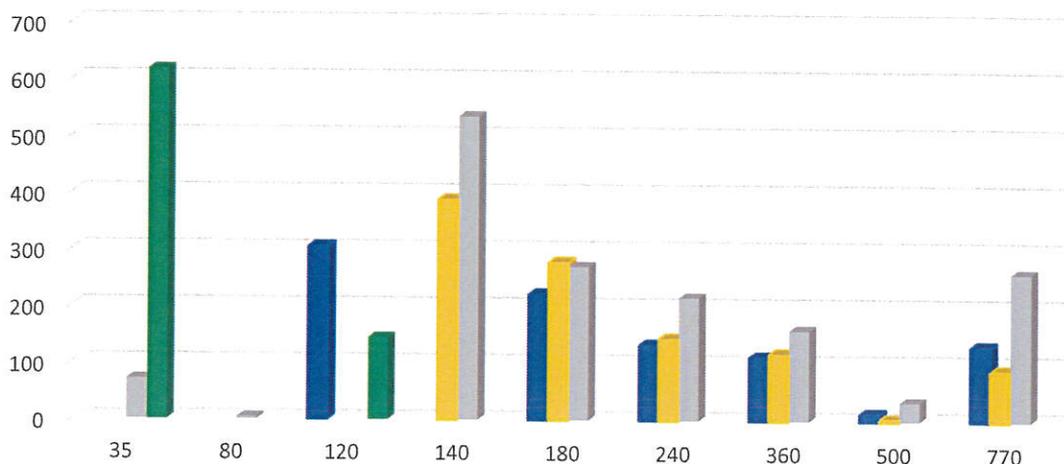


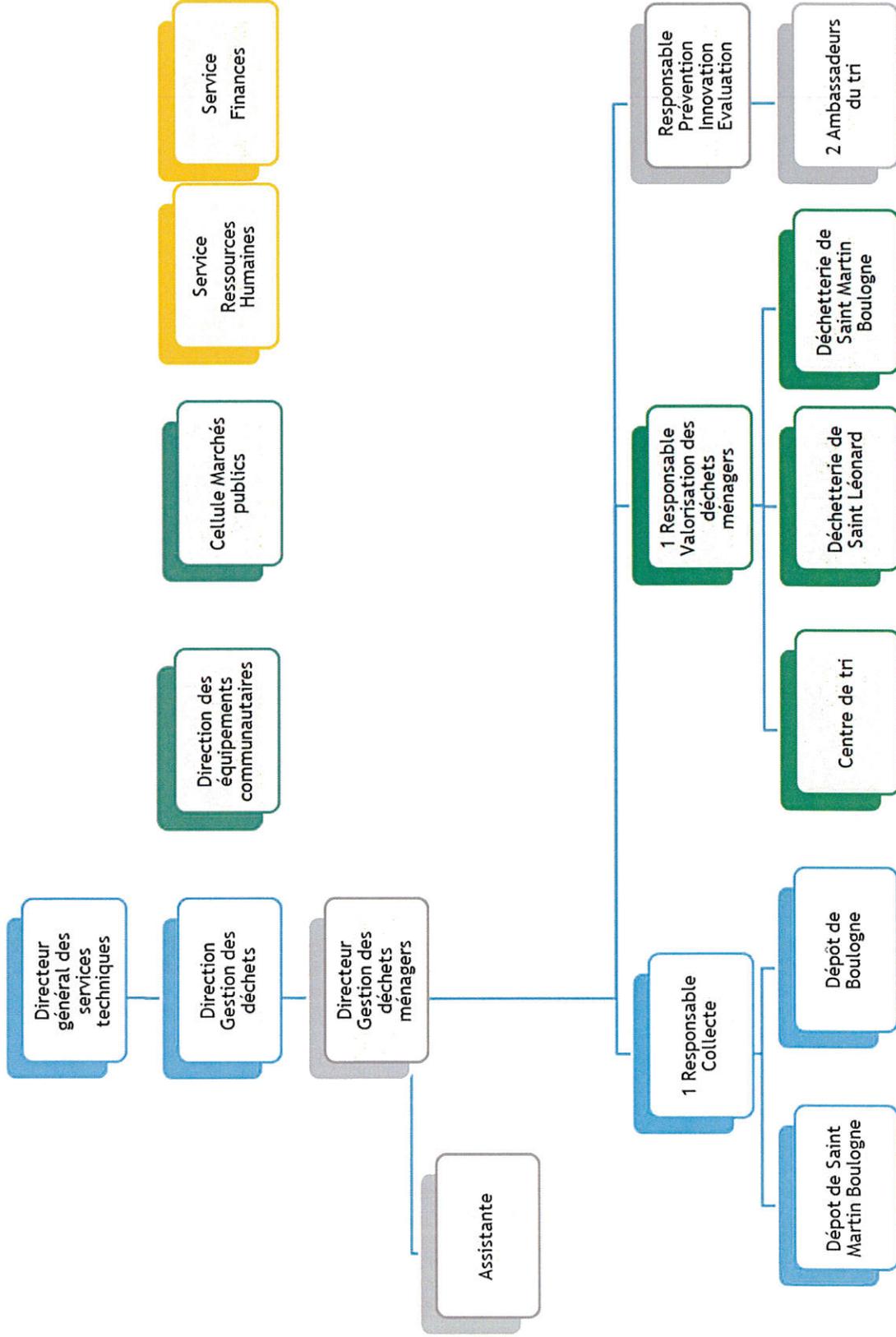
Figure 8 : Répartition des bacs de collecte distribués en 2022 sur la CaB.

Au cours de l'année 2022, ont été délivrés :

- 398 944 sacs noirs de 50l et 49 920 de 100l ;
- 299 520 sacs de tri jaune de 50l et 29 900 de 100l,
- 299 520 sacs de tri bleu de 50l et 29 952 de 100l.

1.5 L'organisation du service

La Direction de la Gestion des Déchets Ménagers a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle comprend un service collecte et un service traitement.



La Direction comprend un Directeur et une assistante de Direction.

La Direction, sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques, s'appuie sur les autres services :

- Services Finances et Ressources Humaines,
- Services Entretien/Ménage,
- Service Communication,
- Services Juridiques,
- Direction des équipements communautaires



Service collecte :

- 1 chef de service,
- 4 agents encadrants,
- 3 agents administratifs,
- 2 Agents chargés de la maintenance des bacs,
- 1 mécanicien,
- 80 agents de collecte titulaires et 10 intérimaires.

Il est organisé en deux sites :

- Dépôt de la Zone de l'Inquétie à Saint Martin Boulogne : départ de toutes les tournées de collecte ;
- Dépôt de Capécure à Boulogne-sur-Mer : départ d'agents qui accompagnent les tournées du centre-ville de Boulogne-sur-Mer.

Service traitement et valorisation des déchets s'organise de la manière suivante :

Basé au siège de la CaB :

- 1 chef de service,

Répartis sur les 2 déchetteries :

- 14 agents dont un agent polyvalent et un remplaçant,

Basé au centre de tri :

- 2 encadrants
- 1 agent administratif
- 19 agents titulaires du tri et conditionnement,
- 11 intérimaires en contrats d'insertion 35 h.

Service Prévention Evaluation Innovation :

Basé au siège de la CaB :

- 1 chef de service,
- 2 ambassadeurs du tri.

PARTIE 2

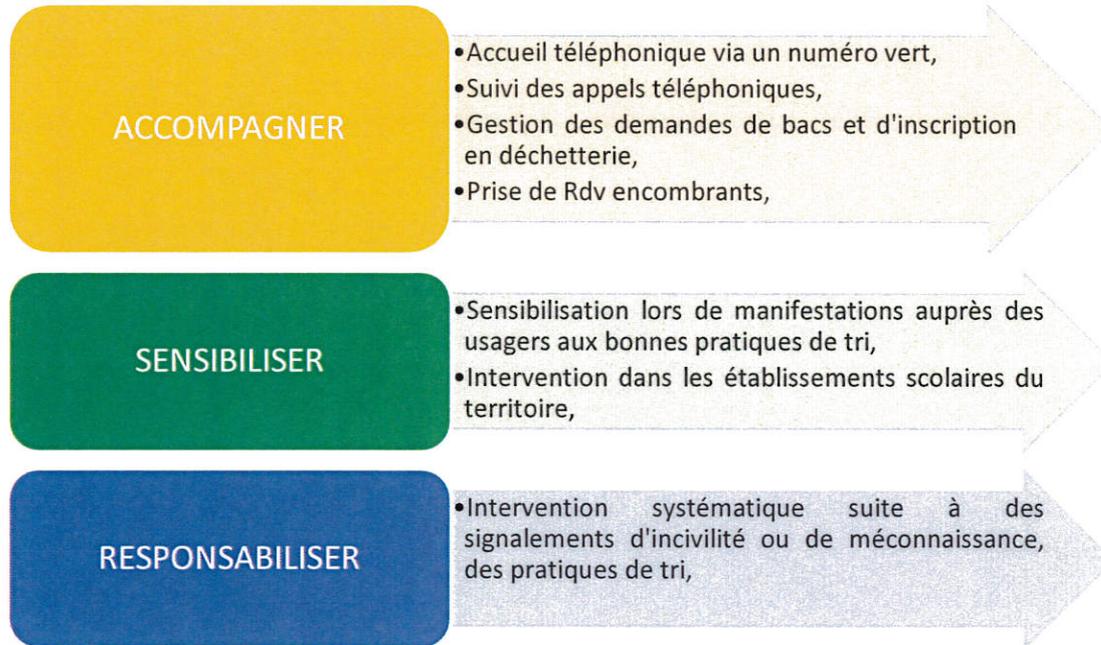
ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

2. ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

2.1 Les missions principales de prévention et sensibilisation

L'année 2022 marque une reprise des activités de terrain.

Les actions principales menées par la direction des déchets ménagers se répartissent ainsi :



Pour rappel, le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit les actions menées est le suivant :

Rappel des objectifs réglementaires de la Loi TECV du Scénario « objectifs TECV-PRPGD » (cf. article R-541-16-I -2° Code de l'Environnement).	<ul style="list-style-type: none"> - DMA : Réduction de 10% d'ici 2020 par rapport à 2010 - DAE : Découplage croissance économique et production de déchets 	Gisement
	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de 70 % des déchets du BTP en 2020 - Valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 - Extension des consignes de tri (d'ici 2022) - Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 et du tri 5 flux (obligatoire depuis le 1er juillet 2016) - Diminution de 30% des quantités de déchets non dangereux stockés ou incinérés sans valorisation énergétique en 2020, et de 50% en 2025 par rapport à 2010. 	Modes de gestion

- TECV : transition énergétique pour la croissance verte
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- DAE : Déchets des activités Economiques
- PRPGD : Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre du Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets des Hauts de France qui s'appuie sur 4 piliers principaux que sont :

- La prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- La valorisation de la matière et l'amélioration de la valorisation énergétique,
- L'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- L'animation d'une dynamique régionale.

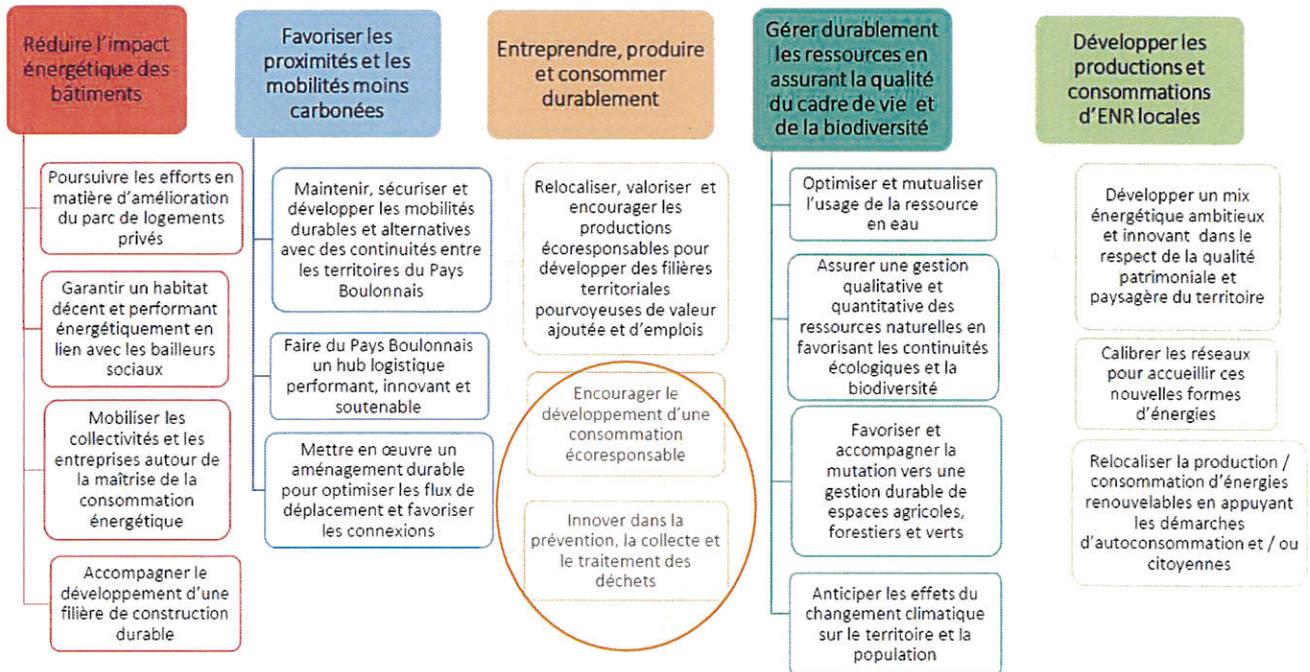
Les axes stratégiques sont les suivants :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage,
- Collecter, valoriser, éliminer,
- Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

L'ensemble de ces actions doit également être mené en lien avec les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial voté par la CAB. Les objectifs indiqués dans le PCAET sont les suivants :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit une stratégie pour une durée de 6 ans et un plan d'actions en cohérence avec les engagements de la France. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réduire l'impact énergétique des bâtiments,
- Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées,
- Entreprendre, produire et consommer durablement,
- Gérer durablement les ressources en assurant la qualité du cadre de vie et de la biodiversité,
- Développer les productions et consommations d'ENR locales.



Les actions pouvant être mises en œuvre afin de répondre aux objectifs identifiés sont les suivantes :

- Permettre aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique et écologique,
- Impliquer les grandes surfaces sur la thématique du tri sélectif,
- Développer des pratiques innovantes et cohérentes de collecte des déchets,
- Inciter aux bonnes pratiques pour réduire la production des déchets.

2.2 Sensibiliser les usagers :

Le service déchets ménagers a continué d'apporter son soutien :

- **Visites au Centre de Tri :**
 - les visites n'ont pas repris de façon généralisée en 2022 du fait du contexte sanitaire instable.
Celles-ci reprendront en 2023.
- **Animations scolaires :**
 - Rallye Cité mobile CaB : du 19 au 20 mai : 149 élèves, 23 adultes (accompagnateurs, instituteurs et AVS) : Quizz power-point sur le tri, le recyclage et le compostage.
 - Jeux olympique 2024 en partenariat avec le service des sports de la Ville de Boulogne sur Mer du 13 juin 2022 au 17 juin 2022 : 57 enfants et 9 adultes (animateurs, accompagnateurs)
- **Animation Stand Valorisation des Déchets :**
 - Centre Social le Portel le 28 juillet 2022 : 40 personnes
 - Eco' Aventure avec la ville Saint Etienne au Mont le 22 mai 2022 : 135 personnes
 - Nature au vent Outreau : 23 septembre journée : 152 élèves et 19 adultes (instituteurs, AVS accompagnateurs) et 25 septembre journée : 150 personnes (grand public)
- **Animation grand public :**
 - Le Poulpaphone : 16 et 17 septembre 2022 : 5 496 personnes rencontrées : Affichage consignes de tri au niveau des poubelles, vérification du tri, sensibilisation et communication au tri sélectif et distribution de cendriers de poche et échange avec les festivaliers.
- **Formations « nouvelles consignes de tri » :**
 - Urbavileo : 50 personnes formées, rencontre avec les gardiens, les responsables de site et de secteurs de Urbavileo pour une information sur les nouvelles consignes de tri.
 - Interne : 14 et 15/12/2022 et 10/01/2023 : 63 agents formés,
 - **Distribution de 250 tonnes de compost** aux particuliers à la déchetterie de St Léonard durant 5 samedis consécutifs.

Les activités avec les écoles du territoire n'ont pas repris du fait des vagues successives de COVID 19.

En parallèle, ce sont 150 composteurs qui ont été subventionnés et 150 ménages sensibilisés.

Ce sont au total 4 493 composteurs qui sont déployés sur l'ensemble du territoire.

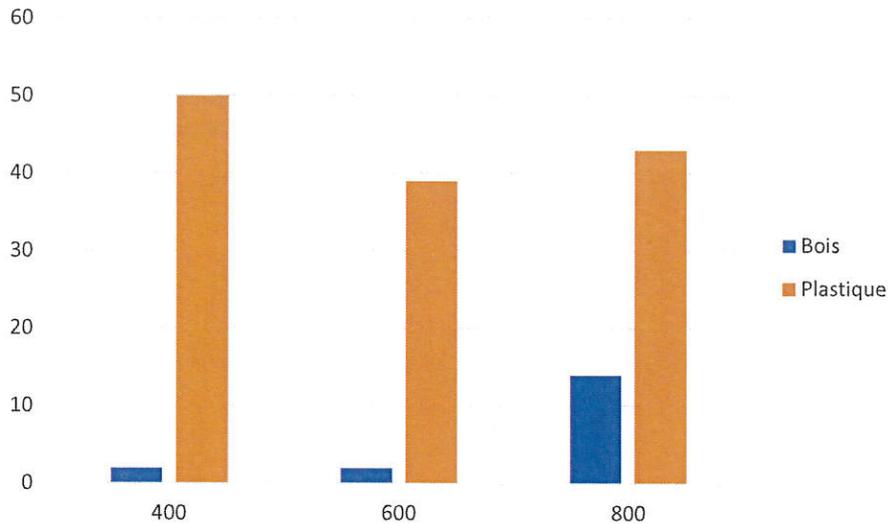


Figure 9 : Nature des composteurs subventionnés sur la CaB en 2022.

2.3 Accompagner et responsabiliser les usagers

En parallèle de ces actions ponctuelles, un numéro vert est à la disposition des usagers afin de répondre à toutes demandes et réclamations ainsi qu'une adresse électronique spécifique déchets.

Les ambassadeurs du tri ont également la charge d'intervenir à la suite de remontées d'information des agents de collecte concernant des non-conformités constatées sur le terrain : dépôts non réglementaires de déchets, erreurs de tri, ...

En 2022, ce sont 182 signalements nécessitant un accompagnement des ambassadeurs du tri qui ont été réalisés soit par les services de La CaB (59%) soit par SUEZ (39%) le prestataire de service pour 6 communes (Wimereux, Equihen-Plage, Condettes, Dannes, Nesles et Neufchatel-Hardelot) ainsi que 2% par des autres voies. Dans la majorité des cas, cette intervention se fait au plus tard dans la journée qui suit le signalement.

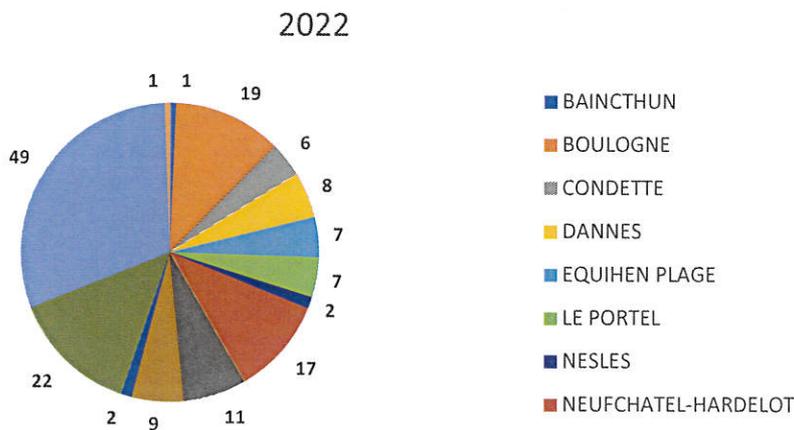


Figure 10 : Intervention des Ambassadeurs du tri par commune

90% de ces signalements ont été suivis d'une action auprès du particulier, du professionnel ou de la collectivité concernée par ce signalement. Les 10% de signalements qui n'ont pas fait l'objet d'une intervention des ambassadeurs du tri ne comportait pas une information suffisamment précise quant à la localisation afin de déclencher une action. 61% des problématiques rencontrées concernaient des particuliers, 29% des professionnels, 2% une collectivité et 8% d'autres types de structures.

Les principaux problèmes remontés auprès des ambassadeurs du tri sont les suivants en 2022 :

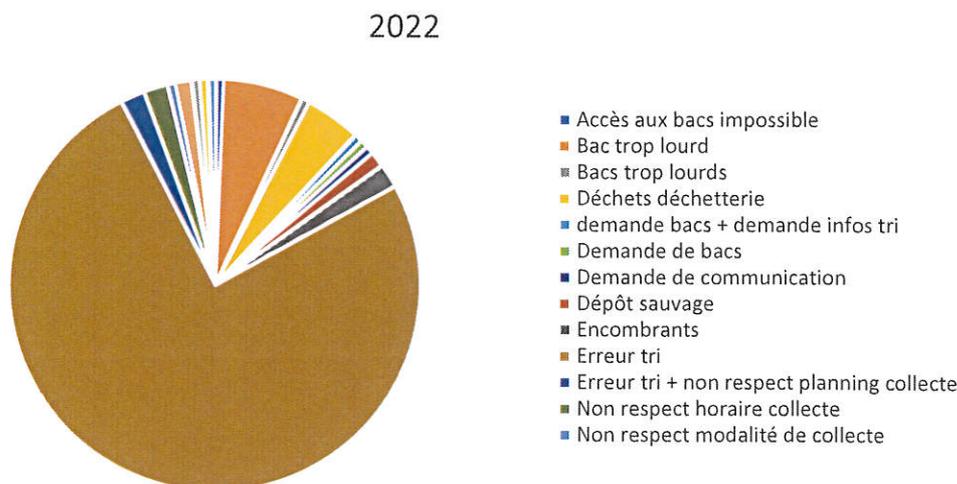


Figure 11 : Sujets d'intervention des ambassadeurs du tri

Cette analyse montre la nécessité de poursuivre la sensibilisation auprès des usagers de la CaB.

Des actions ont été menées conjointement avec le CDP de Boulogne sur Mer auprès de certains commerçants et habitants où des problèmes récurrents étaient constatés.

2.4 Déploiement de la campagne de communication liée à l'extension des consignes de tri

A compter du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri concernant les emballages évoluent. La CaB a donc déployé dès 2022 une stratégie de communication auprès des habitants, bailleurs sociaux, syndicats et écoles afin d'informer l'évolution à venir.

Cette campagne de communication a consisté à :

- Envoyer à l'ensemble des habitants de la CaB un courrier de pré-lancement du président et de la vice-présidente les informant des changements à venir en octobre 2023,
- Envoyer en décembre 2023 un courrier à l'ensemble des habitants, syndicats et bailleurs sociaux, établissements scolaires de lancement de l'extension des consignes de tri accompagné d'un guide du tri, d'un mémo tri ainsi que les calendriers de collecte. Dans ce courrier étaient également joints pour les habitations ciblées (environ 53 000) des autocollants indiquant les nouvelles consignes de tri à coller sur les couvercles des bacs jaunes et bleus ;
- Distribuer à l'ensemble des habitants de la CaB l'Agglorama comprenant un dossier spécial déchets,
- Diffuser sur les radios locales en décembre des spots précisant les nouvelles consignes de tri à venir,

- Organiser une conférence de presse avec les principaux médias locaux en décembre 2023,
- Diffuser sur les différents sites et réseaux sociaux de la CaB l'ensemble des informations liées à l'extension des consignes de tri,
- Former 50 agents du bailleur Urbavileo et de 63 agents CaB en décembre 2023.

2.5 Les enjeux

En 2023, une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sera lancée afin de se préparer à l'obligation réglementaire à venir.

En parallèle, une révision de la stratégie de prévention de la CAB en adéquation avec les évolutions réglementaires mais également le développement des axes de réflexion avec pour objectif principal une réduction des déchets à la source seront initiées. Cette réflexion sera alimentée non seulement par l'étude biodéchets mais également par les retours après la première année de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et les enjeux identifiés dans l'élaboration du Contrat d'Objectif Territorial initié par la CaB.

En 2023, les actions menées seront

- un suivi de la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri avec le déploiement des outils de communication, la poursuite des formations interne et externe à destination des principales entités concernées,
- un renforcement du tri des biodéchets auprès des particuliers avec des campagnes de promotion des composteurs mais également auprès de structures collectives,
- une reprise progressive des activités dans les écoles et notamment des visites du centre de tri,
- une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée dans le cadre de l'étude biodéchets,
- une sensibilisation accrue de certains professionnels afin de limiter les apports non agréés dans les PAV ou les dépôts sauvages au pied des PAV,
- la poursuite du partenariat avec l'association CIPRES collectant le pain auprès des professionnels en vue de sa valorisation en alimentation animale,
- la mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec le réseau de Repair Cafés de la Côte d'Opale...

PARTIE 3

LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

3. LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

3.1 *Les indicateurs techniques*

3.1.1 Les performances de collecte

En 2022, 6 656 tournées ont été effectuées : Soit 5 612 tournées en régie (y compris déchets verts) et 1 488 tournées par notre prestataire.

71 847 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées en 2022 sur la CAB répartis de la manière suivante :

Rapport sur le prix et la qualité des services de déchetterie
 Commune

FLUX EN TONNE	Mode de collecte	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OMR	PAP	42 604	38 074	37 518	37 122	35 510	35 102	36 978	35 791
<i>dont déchets de voirie des communes</i>									
Papier-emballages dont cartons commerciaux	PAP	6 533	5 732	6 224	6 320	6 866	6 672	6 674	6 384
Verre	PAP	3 798	3 635	3 451	4 700	3 427	3 520	3 715	3 783
	AV	1 191	1 054	1 113	1 131	1 342	1 395	1 268	1 246
TOTAL OMA en T		54 126	48 495	48 306	49 273	47 145	46 689	48 635	47 205
soit en kg/hab		471	418	416	425	406	402	434	421
Différence par rapport n-1 en %				0%	2%	-4%	-1%	4%	-3%
	PAP	4 975	5 830	6 150	8 064	7 028	6 373	7 677	6 548
	ST	2 296							
	D	5 983	5 422	5 625	5 084	4 520	3 934	5 120	4 461
	autres	-	3 750	3 075					
Déchets verts									
	PAP	1 443	1 402	1 136	999	984	962	854	917
	D	6 022	5 887	5 851	4 916	4 126	4 115	4 125	3 190
Bois									
	D	2 083	1 983	2 242	2 027	1 771	1 852	1 990	1 696
MOBILIER									
	D		1 789	1 651	1 442	1 449	1 454	1 605	1 235
Ferrailles									
	D	684	580	640	978	519	590	630	530
DEEE									
	D	474	628	661	410	530	533	587	590
Gravats									
	D	7 160	6 315	7 238	6 070	5 162	4 826	5 105	4 271
Plâtre									
	D				399	394	403	655	734
Autres déchets en déchetterie									
	D	932	1 118	1 631	577	596	743	935	469
TOTAL DMA en T		86 178	83 199	84 206	80 239	74 224	72 474	77 917	71 847
soit en kg/hab		750	717	726	692	640	625	695	641
Différence par rapport n-1 en %				1%	-5%	-8%	-2%	8%	-8%
Indice de réduction des déchets par rapport à 2010				-2%	-7%	-14%	-16%	-10%	-17%

PAP : Porte-à-porte, AV : Apport Volontaire, ST : Services Techniques, D : Déchetteries.

3.1.2 Evolution des tonnages collectés

EVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES :

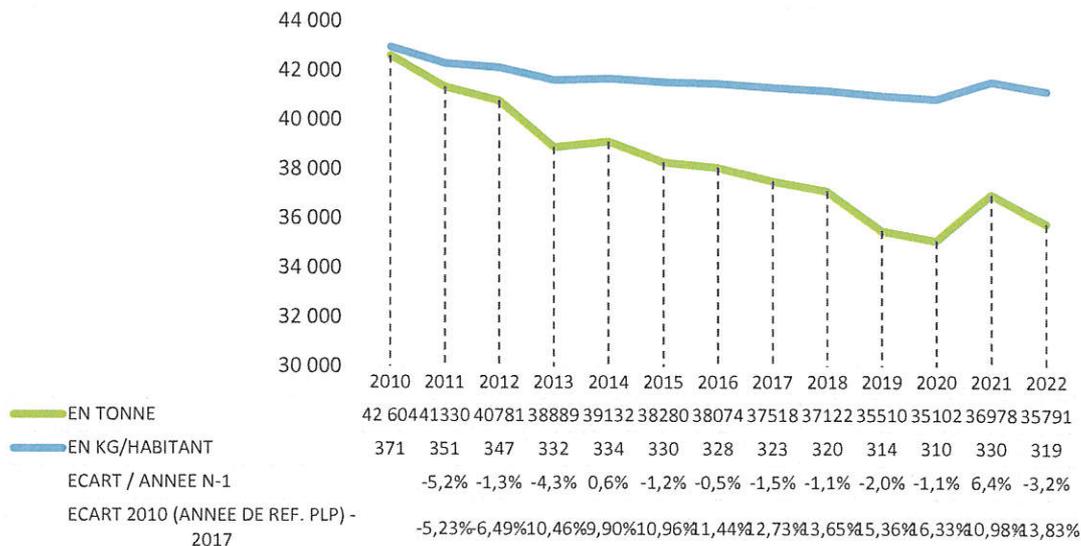
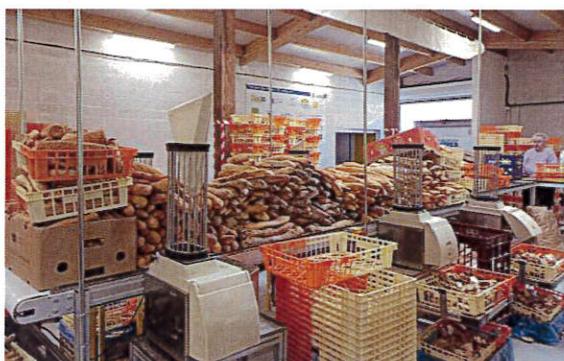


Figure 12 : Evolution des tonnages d'OMR

9,7% des déchets sont orientés directement vers le centre de stockage de Danne et 90,3 % transitent au préalable par le quai de transfert du Portel avant d'être envoyés également vers Danne.

Le tonnage des OMR était en constante régression depuis 2010 (-10% depuis 2010, année de référence du 1^{er} programme local de prévention des déchets). L'année 2022 montre un retour à la tendance de diminution observée en 2020. L'extension des consignes de tri en 2023 qui s'accompagnera d'une campagne massive de communication doit permettre d'accélérer cette baisse vertueuse.



En 2022, l'action de collecte du pain chez les commerçants a repris. Ce sont **71 tonnes** qui ont été collectées auprès de 21 établissements (Boulangerie principalement mais aussi supermarché) sur l'ensemble du territoire. Une subvention de 10 667 euros a été remis sur la base de ce tonnage à l'association.

EVOLUTION DES TONNAGES RECYCLABLES PARVENANT AU CENTRE DE TRI

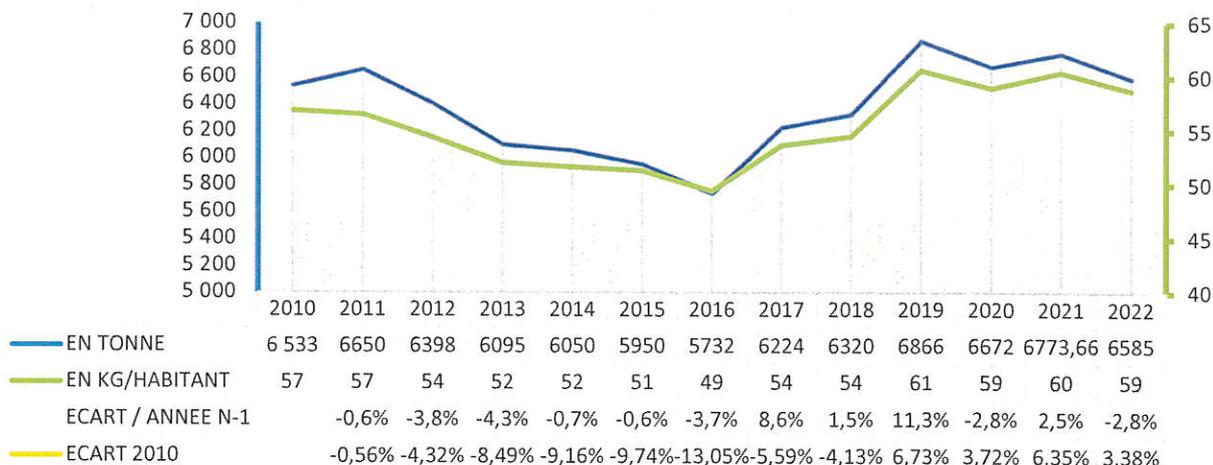


Figure 13 : Evolution des tonnages recyclables passant par le centre de tri

Le tonnage des flux du centre de tri soit les emballages, les papiers / cartonnettes et le carton a baissé par rapport à 2021. Parmi les refus de tri constatés aujourd'hui, une partie ne sera plus comptabilisée à partir du 1^{er} janvier 2023 avec l'extension des consignes de tri.

La baisse du tonnage peut s'expliquer par le déploiement des STOP pubs affichés par les habitants sur leur boîte aux lettres ainsi que par la diminution des prospectus distribués. Un ralentissement de la consommation est également constaté en 2022.

Par ailleurs, sur les 6 585 tonnes de déchets recyclés collectés apportés au centre de tri 5 321 tonnes ont été valorisées soit un taux de valorisation de 80.8%.

Ci-dessous le détail des déchets triés au centre de tri pour l'année 2022 :

Fibreux (papier, carton)	3 859,5 tonnes
Non fibreux (emballages)	2 090 tonnes
Cartons commerçants	635,5 tonnes

Quant au refus de tri, il s'élève à 1 263.5 tonnes pour l'année 2022.

EVOLUTION DES TONNAGES DES DECHETTERIES

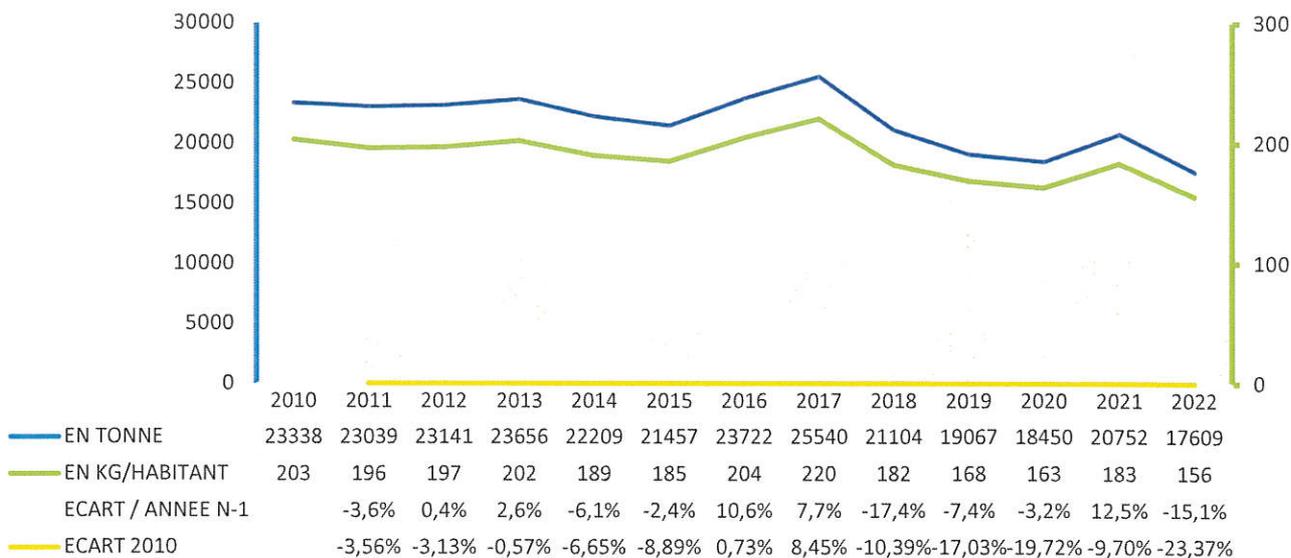


Figure 14 : Evolution des tonnages en déchetteries

La diminution des flux en déchetterie peut s'expliquer par le contexte économique actuel. Un ralentissement des travaux réalisés par les particuliers est observé du fait de l'inflation constatée.

EVOLUTION DES TONNAGES DE DECHETS VERTS (hors apports déchetteries) :

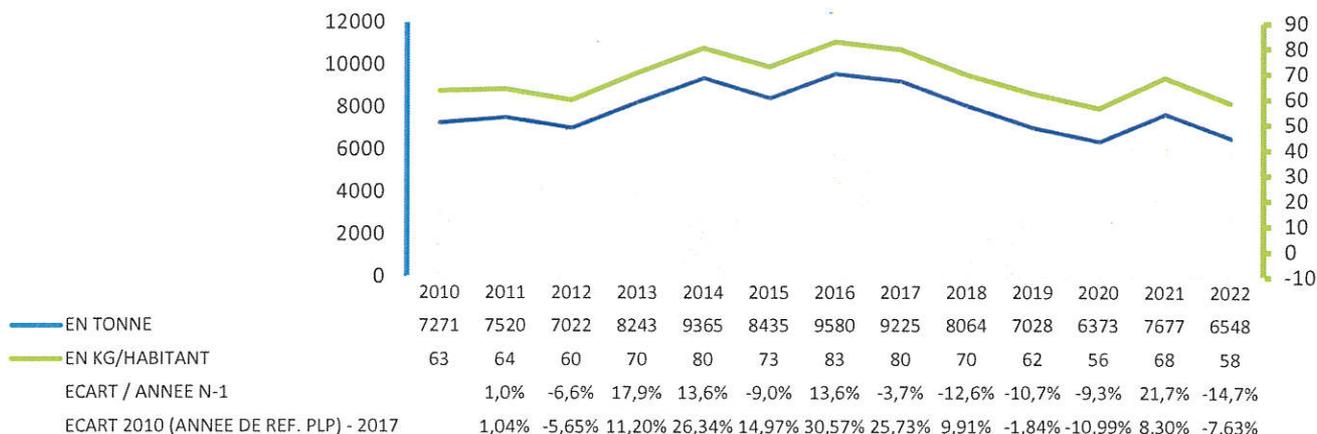


Figure 15 : Evolution des tonnages de déchets verts collectés

Les conditions météorologiques très sèches en 2022 ont eu pour conséquence une production de déchets végétaux en baisse. C'est pourquoi une diminution de 14.7% est constatée par rapport à l'année 2021 qui fut très pluvieuse.

Les volumes collectés en porte-à-porte sont restés sensiblement les mêmes 917 tonnes en 2022 et 854 en 2021.

EVOLUTION DES TONNAGES DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

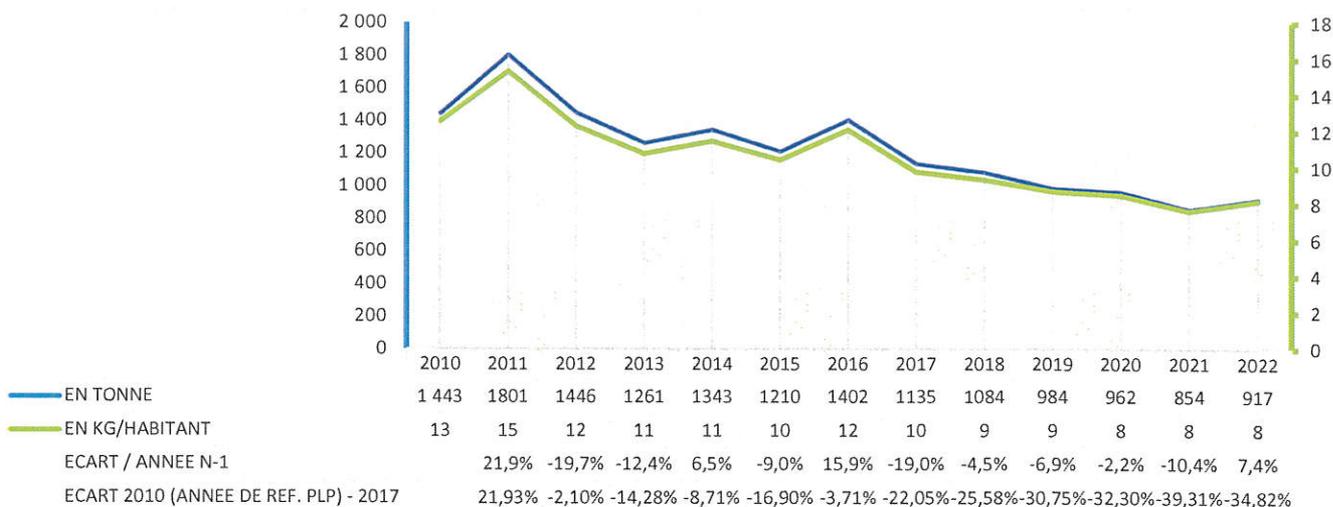


Figure 16 : Evolution des tonnages des encombrants en porte à porte

Le tonnage des flux d’encombrants en porte-à-porte est en augmentation par rapport à 2021 soit + 7.4%. En parallèle une diminution du tonnage apporté en déchetterie est observée : 3190 tonnes en 2022 ce qui se traduit par une diminution de 23% par rapport à 2021.

EVOLUTION DES TONNAGES DU VERRE(Global déchetterie + PAP)

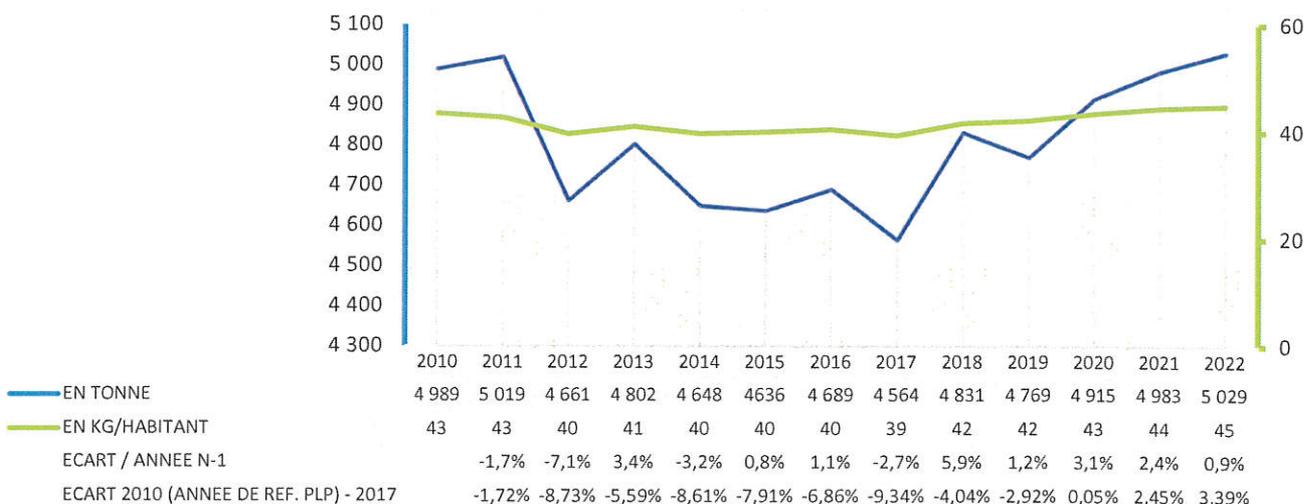


Figure 17 : Evolution des tonnages du verre

Le tonnage du verre est relativement stable par rapport à 2021.

Le tableau ci-dessous résume les quantités de déchets ménagers assimilés produites par habitants, par flux et les compare avec les valeurs de référence ADEME :

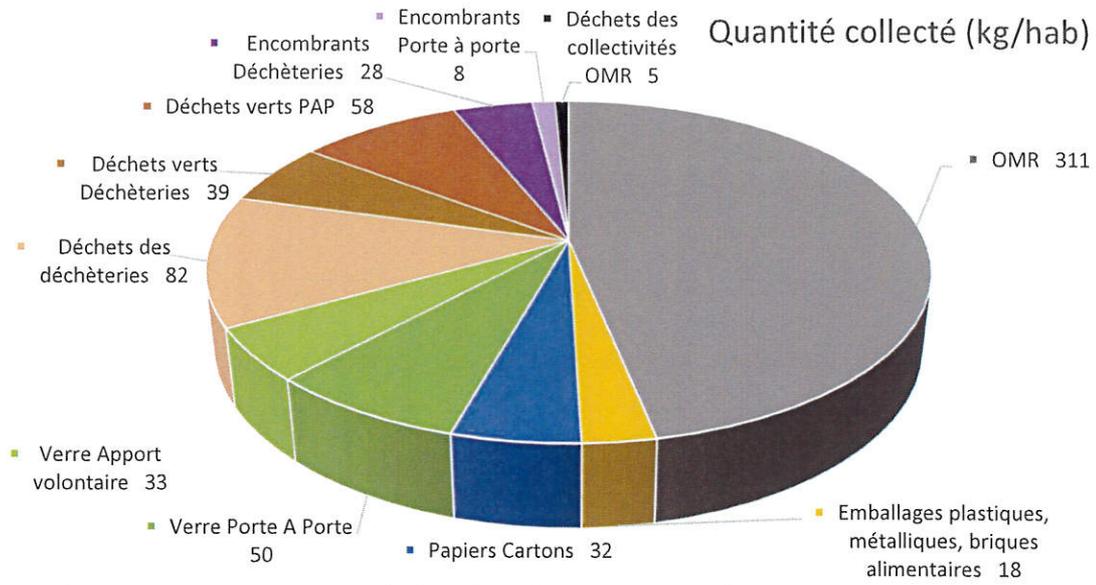
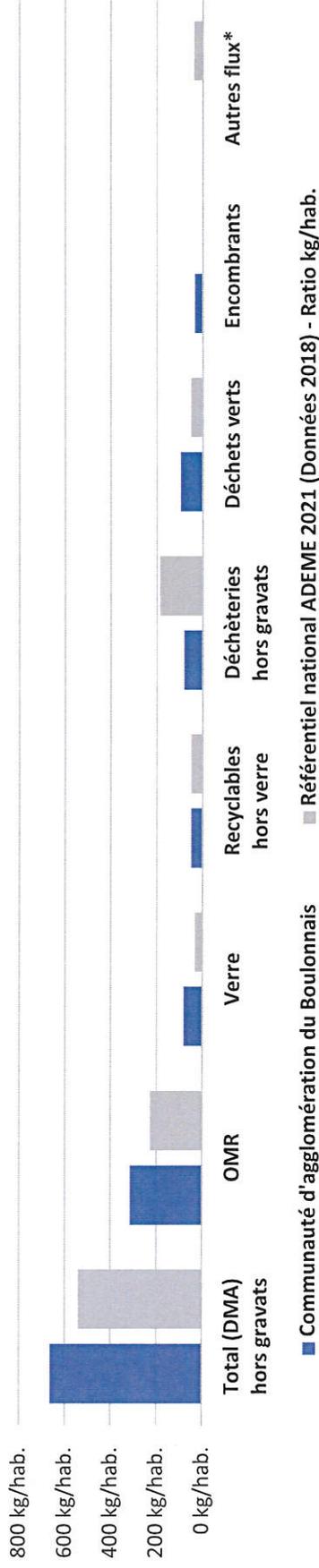


Figure 18 : Répartition des tonnages par flux

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes nationales



Ratios collectés en kg/hab./an	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Déchets verts	Encombrants	Autres flux*
Communauté d'agglomération du Boulonnais	666 kg/hab.	316 kg/hab.	83 kg/hab.	51 kg/hab.	82 kg/hab.	97 kg/hab.	36 kg/hab.	
National tous milieux (moyenne pondérée)								
Comparaison avec la moyenne :								
Référentiel national ADEME 2021 (Données 2018) - Ratio kg/hab.	543 kg/hab.	231 kg/hab.	35 kg/hab.	51 kg/hab.	188 kg/hab.	53 kg/hab.	5 kg/hab.	40 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	123 kg/hab.	85 kg/hab.	48 kg/hab.	0 kg/hab.	-106 kg/hab.	44 kg/hab.	31 kg/hab.	-40 kg/hab.
Ecart en %	23%	37%	138%	0%	-56%	83%	626%	-100%
Rural (médiane)								
Comparaison avec la moyenne :								
Référentiel national ADEME 2021 (Données 2018) - Ratio kg/hab.	500 kg/hab.	187 kg/hab.	40 kg/hab.	48 kg/hab.	221 kg/hab.	49 kg/hab.	5 kg/hab.	40 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	166 kg/hab.	130 kg/hab.	43 kg/hab.	3 kg/hab.	-138 kg/hab.	48 kg/hab.	31 kg/hab.	-40 kg/hab.
Ecart en %	33%	70%	108%	6%	-63%	98%	626%	-100%
Touristique (médiane)								
Comparaison avec la moyenne :								
Référentiel national ADEME 2021 (Données 2018) - Ratio kg/hab.	835 kg/hab.	308 kg/hab.	63 kg/hab.	57 kg/hab.	330 kg/hab.	86 kg/hab.	5 kg/hab.	40 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	-169 kg/hab.	9 kg/hab.	21 kg/hab.	-6 kg/hab.	-247 kg/hab.	11 kg/hab.	31 kg/hab.	-40 kg/hab.
Ecart en %	-20%	3%	33%	-11%	-75%	13%	626%	-100%

Figure 19 : Comparaison des tonnages collectés avec les moyennes nationales (issue de la matrice des coûts ADEME 2021)

3.1.3 La valorisation des déchets ménagers et assimilés

Les points de tri sont les suivants :

- 95 Colonnes d'apport volontaire pour les emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires,
- 92 Colonnes d'apport volontaire pour les papiers cartons,
- 171 Colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles,
- 116 bornes de collecte de textile,
- 95 colonnes à verre.

Les déchets non valorisables et non dangereux sont acheminés vers l'installation de stockage de Déchets non dangereux de Dannes.

3.2 LES INDICATEURS FINANCIERS

La compétence des déchets ménagers est assurée par l'intermédiaire du budget général pour les activités de collecte de prévention ainsi que d'un budget annexe concernant la valorisation des déchets ménagers.

En 2022, le montant de la TEOM s'élève à 10 176 427 € € TTC.

3.2.1 Dépenses et recettes de fonctionnement du service.

L'impact de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fixée par l'Etat est de plus en plus fort et sera exponentiellement impactant dans les années à venir.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
TGAP à la tonne (€ HT)	24€	25€	37€	45€	52€	59€	65€
Coût annuel pour la CAB*	1 008 000€	1 050 000 €	1 554 000 €	1 890 000 €	2 184 000 €	2 478 000 €	2 730 000 €

*TGAP appliquée sur Omr enfouis, refus de tri enfouis et 80% des encombrants soit 42 000 tonnes en 2022.

Figure 20 : Evolution de la TGAP 2019-2025

Lors du conseil communautaire du 05 avril 2022, il a donc été voté une augmentation de la TEOM afin de faire face aux augmentations de la TGAP.

ZONE A :

Taux de référence commun : 7.24%

ZONE B :

Boulogne sur mer : Taux 10.3%

Les amortissements s'élèvent à 1 288 318 € en 2022 et portent sur les compétences Collecte et Valorisation des déchets ménagers.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU SERVICE 2022

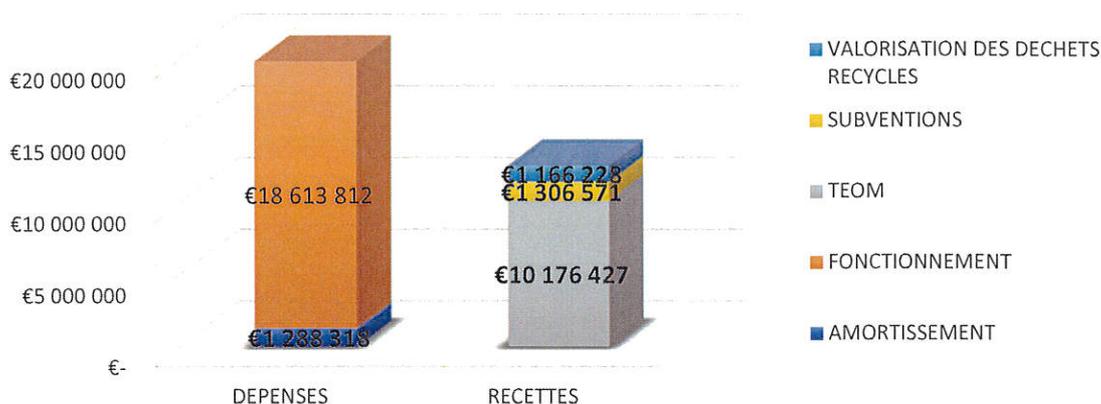


Figure 21 : Budgets déchets ménagers 2022 de la CaB

Le coût de la compétence s'élève à 19 902 130 € (amortissements inclus) et les recettes à 13 138 226 €. Les budgets Général (01) et Annexe Valorisation des Déchets ménagers (06) de la CAB couvrent donc 66 % du coût total.

Les budgets général et annexe de la CAB couvrent 6 763 903,87 € soit 34 % du coût total de la compétence.

L'augmentation du budget global de la compétence s'explique par l'inflation importante subie en 2022 et notamment concernant le coût de l'énergie et du carburant. De plus, l'évolution annuelle de la TGAP a un impact certain sur le budget global de la compétence.

Pour rappel en 2021, le coût de la compétence s'élevait à 17 609 529 € (amortissements inclus) et les recettes à 11 623 697 €.

En 2021, les budgets général et annexe de la CAB couvraient donc 5 985 832€ soit 34 % du coût total.

3.2.2 La structure des dépenses et des recettes.

Les dépenses

Les coûts se répartissent selon les postes de charges suivants :

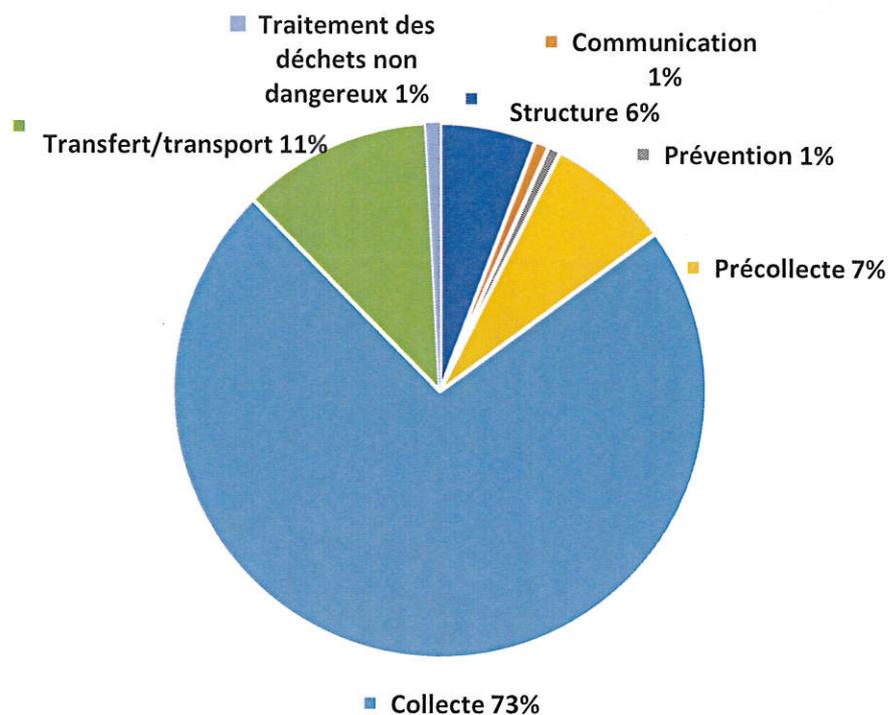


Figure 22 : Poste de charges du budget Déchets Ménagers de la CaB en 2022

Le poste principal de dépense est lié à la collecte.

En 2022, les investissements réalisés ont été les suivants :

- Parc de véhicules = 499 196 € TTC,
- Achats de bacs = 208 699 € TTC,
- Acquisitions de PAV = 61 760 € TTC.

a. La collecte des déchets ménagers

DEPENSES	2020	2021	2022	Evolution	€/habitant
FRAIS DE PERSONNEL	4 477 513	4 744 477 €	5 088 602 €	7%	45,40 €
CONTRATS DE PRESTATION COLLECTE	1 344 067	1 396 767 €	1 348 376 €	-3%	12,03 €
CHARGES TECHNIQUES	941 161	1 053 538 €	872 074 €	-17%	7,78 €
CARBURANT	388 698	403 916 €	567 987 €	41%	5,07 €
FRAIS ANNEXES (Téléphonie, nettoyage des locaux,...)	95 496	128 090 €	153 553 €	20%	1,37 €
Amortissements		816 476 €	884 142 €	8%	7,89 €
TOTAL HT	7 246 935	8 543 264 €	8 914 733 €	4%	79,53 €

REPARTITION DU BUDGET PRINCIPAL COLLECTE

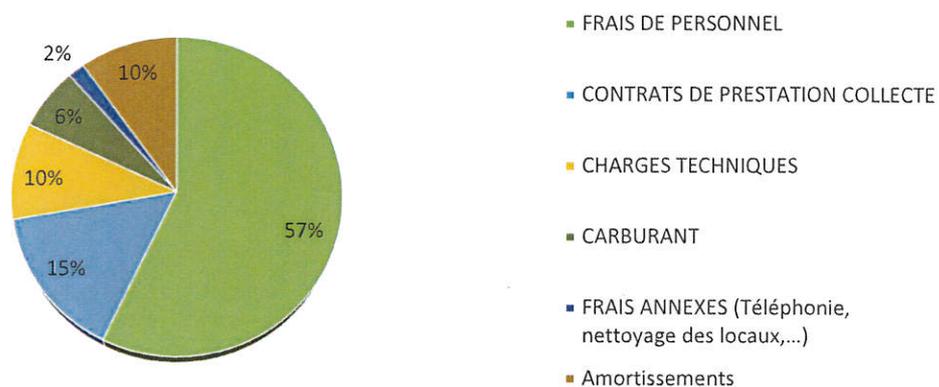


Figure 23 : Répartition des dépenses liées à la collecte des déchets ménagers en 2022

b. Le traitement et la valorisation des déchets ménagers

DEPENSES	2020	2021	2022		€/habitant
FRAIS DE PERSONNEL	1 979 809 €	2 120 935,21	2 181 796,61	3%	19,46 €
TRAITEMENT OMR	4 566 636 €	4 505 685 €	6 124 984 €	36%	54,64 €
TRAITEMENT DECHETS DECHETTERIES ET CENTRE DE TRI	1 408 188 €	1 528 748 €	1 618 872 €	6%	14,44 €
CHARGES TECHNIQUES	285 620 €	518 349 €	545 249 €	5%	4,86 €
CARBURANT		28 213 €	35 165 €	25%	0,31 €
FRAIS ANNEXES (Téléphonie, nettoyage des locaux,...)	125 487 €	62 104 €	77 153 €	24%	0,69 €
Amortissements		302 230 €	404 176 €	34%	3,61 €
TOTAL HT	8 365 740 €	9 066 265 €	10 987 397 €	21%	94,42 €

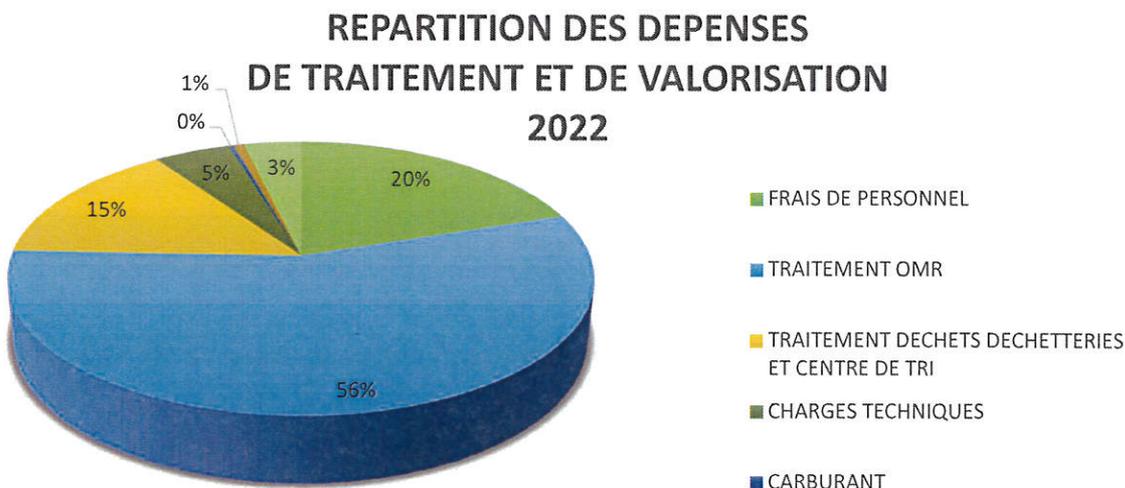


Figure 24 : Répartition des dépenses liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers en 2022

Le graphique ci-dessous reprend par flux de déchets la répartition des coûts par type de flux (données issues de la matrice des coûts) :

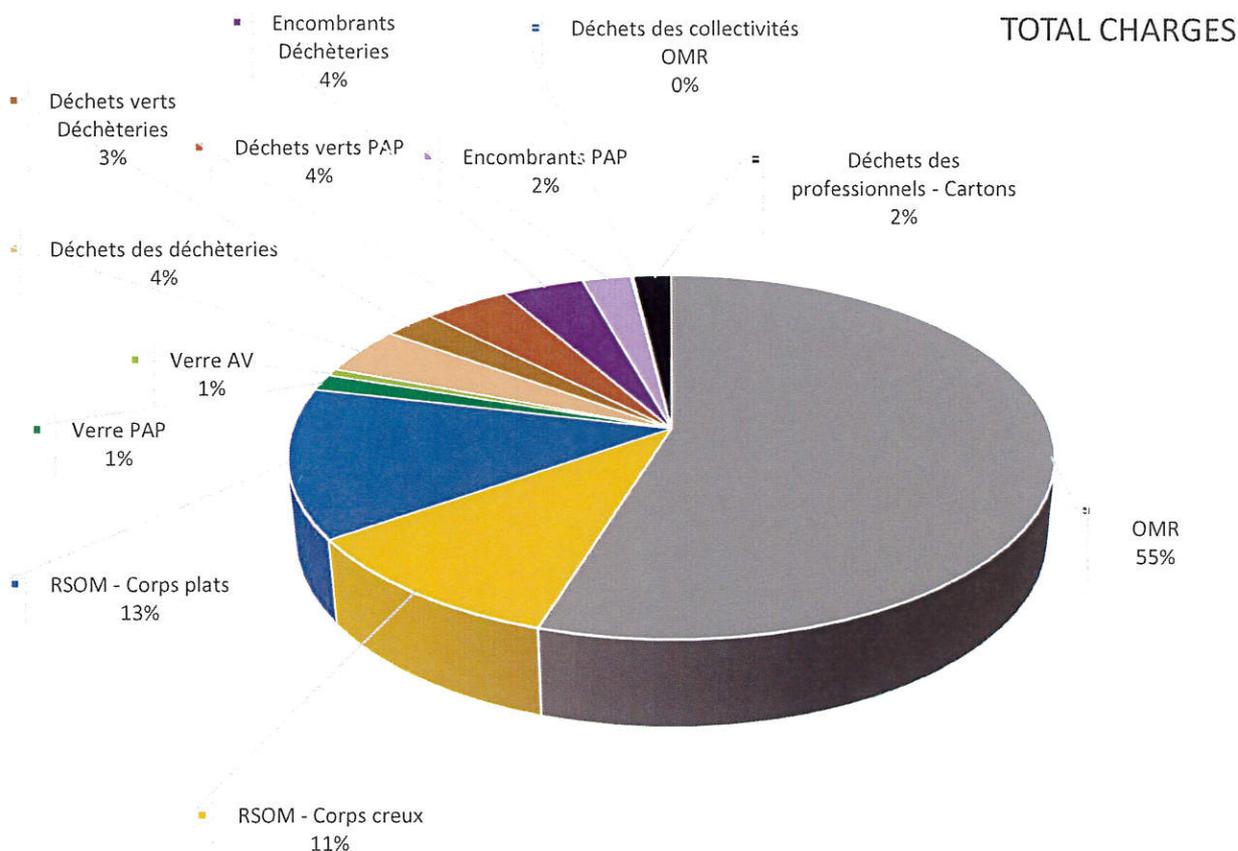


Figure 25 : Répartition des charges par flux de déchets ménagers en 2022

Il apparaît donc que le plus gros poste de dépenses est associé à la gestion des ordures ménagères résiduelles.

3.2.3 Les recettes

PRODUITS	2020	2021	2022	Evolution	€/habitant
TEOM	8 212 385,00 €	9 212 562,00 €	10 176 427,00 €	10%	90,79 €
PRODUITS INDUSTRIELS	491 606 €	891 265 €	1 166 228 €	31%	10,40 €
SUBVENTIONS	1 122 534 €	1 519 470 €	1 306 571 €	-14%	11,66 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			366 397 €		3,27 €
Atténuations de charges			122 603 €		1,09 €
TOTAL PRODUITS	9 826 525 €	11 623 297 €	13 138 226 €	13%	113 €

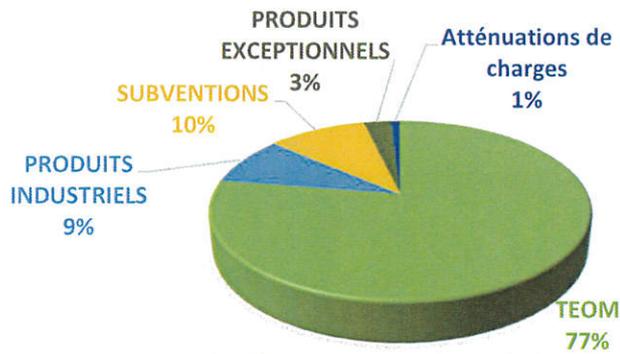


Figure 26 : Répartition des produits par flux de déchets ménagers en 2022

3.2.4 Le coût aidé

Le coût aidé est l'ensemble des charges de structure, collecte et traitement moins les recettes issues de la vente de matériaux, des soutiens des éco-organismes et aides.

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition du coût aidé par flux, par flux /habitants et par flux/tonne :

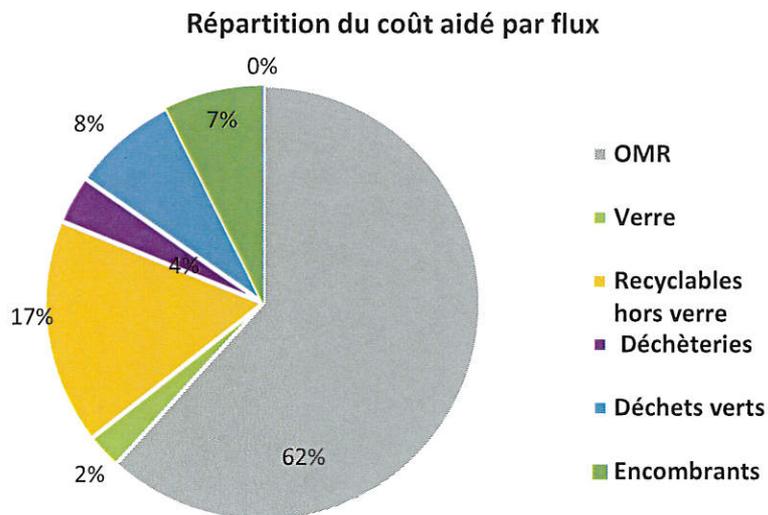


Figure 27 : Répartition du coût aidé par flux de déchets ménagers en 2022

Coût aidé en €HT/habitant par flux

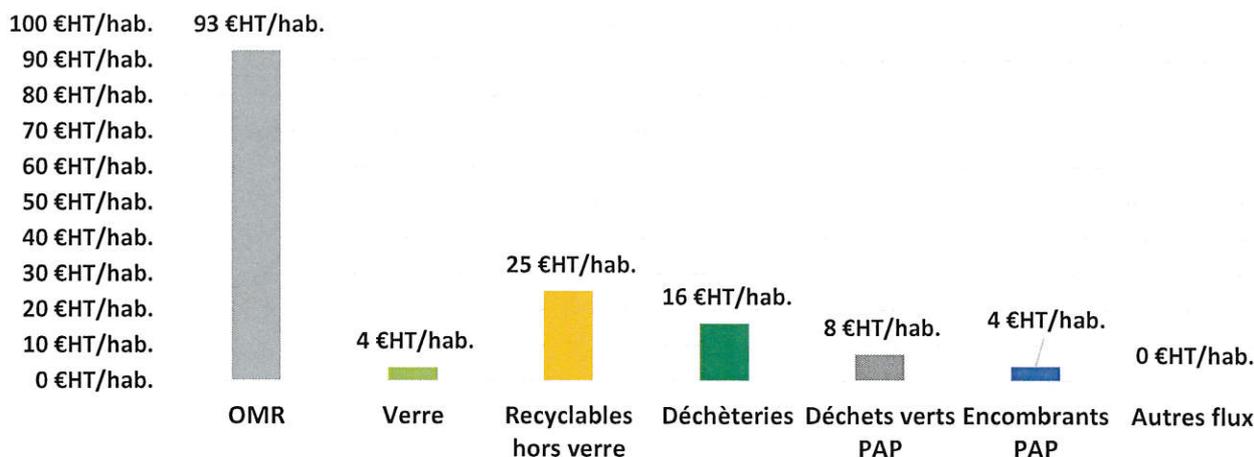


Figure 28 : Répartition du coût aidé par habitant et par flux de déchets ménagers en 2022

4. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR 2023

L'année 2022 a été marquée par la fin des contraintes sanitaires qui ont néanmoins impacté la réalisation des activités de sensibilisation et notamment les visites du centre de tri de St Martin Boulogne.

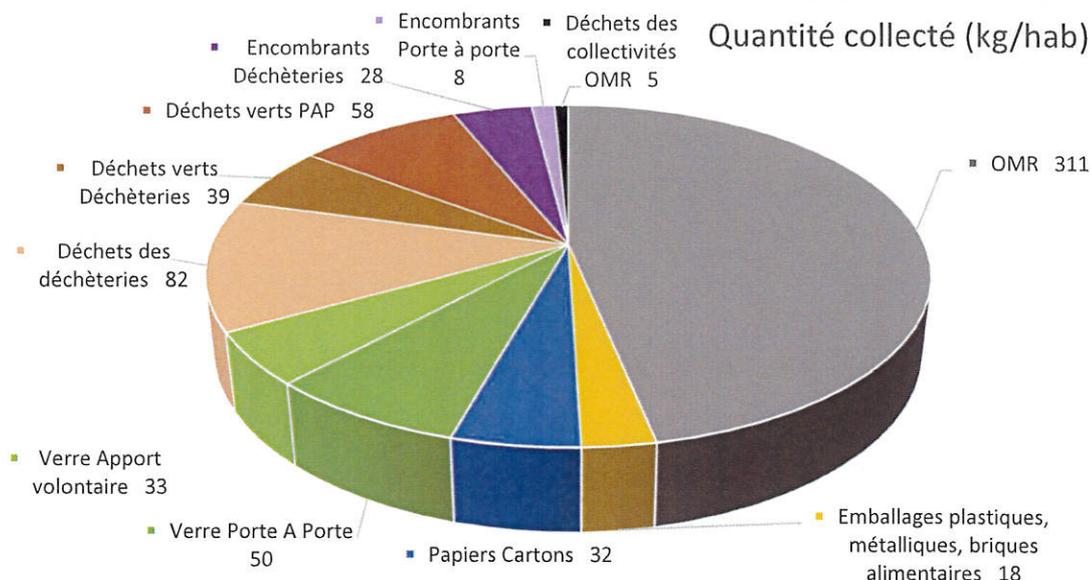
L'année 2022 fut marquée également par un contexte économique dégradé qui a fortement impacté certaines charges du service.

Le service fut néanmoins assuré en continu à l'ensemble des usagers.

L'année 2022 a été caractérisée par :

- Signature d'une convention d'entente avec le SEVADEC afin plusieurs EPCI afin de permettre la création d'un centre de tri mutualisé sur Calais permettant de trier l'ensemble des déchets non fibreux à partir de 2023 dès la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri,
- Obtention d'un financement CITEO dans le cadre d'un appel à projet en lien avec l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 : financement de l'installation de 23 PVA ainsi que d'une campagne de communication spécifique et élargie,
- Création d'un service de Prévention, Evaluation et Innovation au sein de la Direction en charge de la Gestion des Déchets Ménagers,
- Formation de 50 gardiens et 63 agents en charge de la collecte en régie dans le cadre de la future extension des consignes de tri,
- Soumission d'une demande d'aide financière auprès de l'ADEME afin de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la sources des biodéchets.

En 2022, 71 847 tonnes de déchets ont été collectées et traitées soient 641 kg par habitant.



En 2022, ce sont 35 791 tonnes d’OMR et 1263 tonnes de refus de tri qui ont été envoyées dans l’installation de stockage de déchets non dangereux de Dannes.

L’évolution des tonnages collectés en porte à porte est la suivante depuis la prise de compétence et l’harmonisation des collectes à l’échelle du territoire :

	2017	2019	2020	2021	2022	Taux évolution (2017 à 2022)
OMR (En tonnes)	37 518	35 510	35 102	36 978	35 791	-4.6%
Collecte sélective (En tonnes)	6 224	6 866	6 672	6 674	6585	+5.8%

Le tonnage des OMR était en constante régression depuis 2010(-10% depuis 2010, année de référence du 1er programme local de prévention des déchets). L’année 2022 montre un retour à la tendance de diminution observée en 2020.

Le taux de refus de tri composé soit par une mauvaise application des consignes, soit par une incapacité du process à saisir les déchets est passé de 28% en 2017 à 18% en 2019.

	2017	2019	2020	2021	2022	Taux évolution (2017 à 2022)
Refus de tri (En tonnes)	1 743	1 226	1 208	1239	1263	-28%

Les tonnages liés à l’application des consignes de tri restent relativement stables depuis 2019. La tendance observée depuis 2021 pourrait s’expliquer par un fort accroissement touristique et donc des

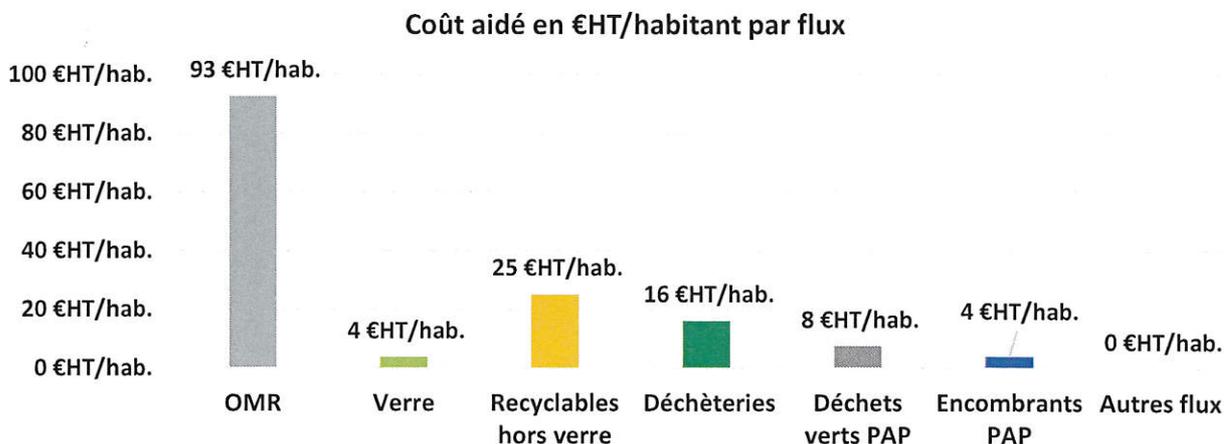
pratiques de tri méconnues par la population touristique ainsi que par une reprise de l'activité et la consommation.

Ce tonnage risque d'évoluer par la suite avec la mise en place des nouvelles consignes de tri en 2023 concernant les emballages. Il sera également nécessaire de travailler sur une communication spécifique à destination de cette population de passage sur le territoire.

Le coût total de la compétence est de 19 902 130 € (178 €/hab). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 10 176 427,00 € (soit 91 €/hab)) et les autres subventions et ventes à 2 472 799 € et 489 000 € d'atténuation de charges et produits exceptionnels ce qui couvre 66 % des dépenses. Il reste donc à la charge des budgets général et annexe les 34% restants soit 6 763 903,87 €.

En 2022, la TEOM a été votée à la hausse afin de permettre de faire face à la hausse de la TGAP.

Les coûts aidés liés aux différents flux de déchets ménagers sont les suivants :



Le budget déchets ménagers est principalement mobilisé autour de l'activité gestion des ordures ménagères résiduelles. La réduction du volume d'OMR à destination de centre d'enfouissement permettra donc de réduire le budget associé et les charges pour la collectivité.

En 2023, les enjeux en termes de prévention seront les suivants :

- Réaliser une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sera lancée afin de se préparer à l'obligation réglementaire à venir ;
- Réviser la stratégie de prévention de la CAB en adéquation avec les évolutions réglementaires mais également le développement des axes de réflexion avec pour objectif principal une réduction des déchets à la source seront initiées ;
- Suivre la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri avec le déploiement des outils de communication, la poursuite des formations interne et externe à destination des principales entités concernées,
- Renforcer le tri des biodéchets auprès des particuliers avec des campagnes de promotion des composteurs mais également auprès de structures collectives,
- Reprendre les activités d'animation, sensibilisation et prévention,

- Poursuivre le partenariat avec l'association CIPRES collectant le pain auprès des professionnels en vue de sa valorisation en alimentation animale et mettre en œuvre un nouveau partenariat avec le réseau de Repair Cafés de la Côte d'Opale...

En 2023, le tri des non fibreux s'arrêtera au niveau du centre de tri et se verra transférer vers le centre de tri mutualisé du SEVADEC à Calais. Seront lancés les travaux de construction d'un nouveau centre de transfert géré par la CaB à St Martin Boulogne et des travaux de modernisation seront définis au niveau du centre de tri de St Martin Boulogne.

Le graphique illustre donc la nécessité de continuer à développer l'apport de déchets en déchetterie qui représente une charge pour la collectivité bien moindre que le coût des déchets ménagers collectés en porte-à-porte.

Les charges associées à la collecte des ordures ménagères étant croissantes, il est donc nécessaire de prévenir les volumes d'OMR et promouvoir le tri et les apports directs en déchetterie.

ANNEXES

LES ACTEURS DE LA GESTION DES DECHETS (liste des prestataires principaux).

- Les différents conventionnements rattachés au service traitement

2018	<p>Signature du Contrat d'Action pour la Performance Eco-Emballages Barème E avec CITEO relatif aux matériaux issus de la collecte Sélective (avec effet rétroactif au 1er janvier 2011) ainsi que la signature des contrats de reprise avec chaque recycleur pour chacun des matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre: OI MANUFACTURING • Acier: GALLOO LITTORAL • Aluminium : GALLOO LITTORAL • Bouteilles et flacons plastiques : PAPREC • Cartons : PAPREC • Films plastique : PAPREC • Briques alimentaires : REVIPAC • Papier : UPM et SUEZ
2018	<p>Contrat de vente de la ferraille des déchetteries avec la société Veissière Recyclage (27) pour une durée de 4 ans.</p> <p>Renouvellement de la convention avec Eco-TLC (durée de 3 ans), éco-organisme pour le recyclage des textiles permettant la densification des containers de collecte par des accords de partenariat avec le Relais, la Croix Rouge, KFB, ...</p> <p>Signature de la convention avec Eco DDS, éco organisme en charge de la collecte et du traitement d'une partie des déchets dangereux spécifiques apportés en déchetteries avec un démarrage opérationnel au 1^{er} janvier</p> <p>Signature de la convention avec EcoMobilier, éco organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets d'ameublement apportés en déchetteries avec un démarrage opérationnel au 1^{er} avril 2014 en déchetterie de Saint Martin Boulogne et au 15 Octobre 2014 sur celle de Saint Léonard.</p>
Janvier 2021	<p>Signature de la convention avec OCAD3E (durée de 6 ans) pour la reprise et le recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec ECO-SYSTEMES comme éco-organisme • Des néons et lampes avec Recylum comme éco-organisme

- Les différents marchés rattachés au service traitement

Août 2019	<p>Marché de transport et tri des emballages du centre de tri en cas de délestage avec PAPREC pour une durée de 4 ans</p>
Novembre 2019	<p>Marché avec la société Depraïter (durée de 4 ans) relatif au transport et à l'élimination des gravats collectés dans les déchetteries</p>

<p>Janvier 2021</p>	<p>Marché de transfert, transport et traitement des déchets ménagers pour une durée de 5ans (+1+1) en 8 lots à l'exception du lot1 dont la durée est de 2 ans +1+1+1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot1 : Transfert et transport des ordures ménagères et des encombrants des communes de la CAB / Marché avec la société SUEZ - Lot2 : Traitement des ordures ménagères / Marché avec la société SUEZ - Lot3 : Traitement encombrants collectés en porte à porte / Marché avec la société Astradec - Lot4 : Traitement des encombrants des déchetteries de la CAB / Marché avec la société Astradec - Lot5 : Traitement du bois des déchetteries de la CAB/ Marché avec la société Astradec - Lot6 : Traitement du plâtre des déchetteries / Marché avec la société Paprec - Lot7 : transport et traitement des déchets verts /Marché avec la société Agriopale Services - Lot8 : Transport et traitement du refus de tri du centre de tri de la CAB / Marché avec la société Sita Nord
<p>Août 2021</p>	<p>Marché de collecte, transport et traitement de l'amiante issus des déchetteries communautaires avec la société Baudalet pour une durée de 4 ans</p> <p>Marché de transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) issus des déchetteries avec la société PROSERVE DASRI pour une durée de 4ans</p> <p>Marché avec la société Chimirec Norec pour la collecte et le traitement des déchets dangereux spécifiques apportés en déchetteries non repris par ECO DDS pour une durée de 3 ans.</p>
<p>Octobre 2021</p>	<p>Marché avec la société SUEZ (sous-traitance Depraite) pour les manœuvres et les transports des bennes des déchetteries jusqu'aux sites de traitement pour une durée de 4ans</p>

- Les différents marchés rattachés au service de collecte

<p>1^{er} septembre 2018</p>	<p>Marché de collecte des déchets ménagers avec la société SUEZ sur les communes de Condette, Nesles, Neufchâtel-Hardelot et Dannes (lot n°1) et Equihen-plage Wimereux (lot n°2).</p>
<p>Janvier 2020</p>	<p>Marché avec la société Depraite (durée de 4 ans) pour la collecte des bornes d'apport volontaire pour le verre</p>

- Les partenariats

<p>Mai 2010</p>	<p>Signature des accords de partenariat avec « le Relais » pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie) des déchetteries à titre gracieux</p>
<p>Octobre 2011</p>	<p>Partenariat avec l'association « Chaque Canette Compte » visant à la valorisation maximale des canettes de boissons en métal par le biais de collecteur en carton mis sur les lieux publics</p>
	<p>RECUP TRI : collecte en porte à porte du verre</p> <p>CIPRES : Collecte de pains auprès de professionnels</p> <p>Croix Rouge Française, KFB Solidaire, Le relais : installation de point d'apport volontaire pour collecter l'ensemble des Textiles, Linges et Chaussures.</p>

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers 2022

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 062-246200729-20231102-01C_19_10_2023-DE

SLOxx

La collecte

- 6 518 tournées réalisées
- 4 255 bacs déployés en 2022,
- 760 Points d'apports volontaires: Ordures ménagères, Emballages, Papiers Cartons, Textiles Linges Chaussures

Les déchetteries

- 255 769 passages/an (1/3 Saint Martin Boulogne, 2/3 Saint Léonard)
- 152 kg/hab apportés en déchetterie

Le centre de tri

- 2 091 tonnes d'emballages et 4 495 tonnes de papiers-cartons triées avant évacuation vers un centre de valorisation,
- 1263 tonnes d'erreurs de tri non valorisées (19,2 %)

Les actions de prévention et relations aux usagers en 2022

- 6 animations (activités réduites du contexte sanitaire),
- Formation dans le cadre l'extension des consignes de tri (13 personnes formées),
- 182 interventions suite à des remontées d'information lors de la collecte concernant des erreurs de tri principalement,
- 4 493 composteurs déployés sur la CaB
- Distribution de 250 tonnes de compost aux usagers,

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
 Reçu en préfecture le 02/11/2023
 Publié le
 ID : 062-246200729-20231102-01C_19_10_2023-DE

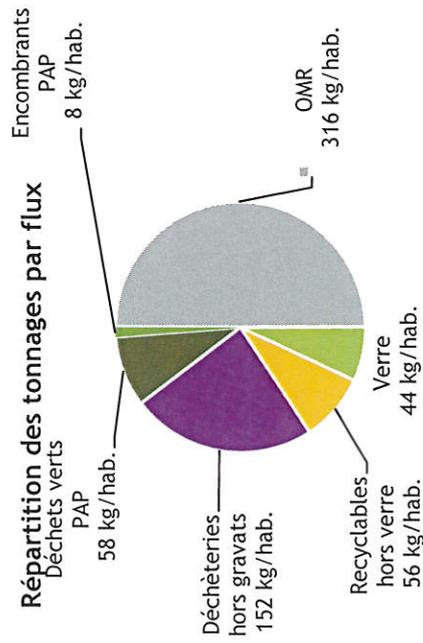


A compter du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri concernant les emballages ont évolué. Déploiement, dès 2022, d'une stratégie de communication:

- Envoi à l'ensemble des habitants de la CaB d'un courrier de pré-lancement,
- Envoi en décembre 2022 d'un courrier à l'ensemble des habitants, syndicats et bailleurs sociaux, établissements scolaires de lancement de l'extension des consignes de tri accompagné d'un guide du tri, d'un mémo tri ainsi que les calendriers de collecte. avec pour les habitations ciblées (environ 53 000) des autocollants indiquant les nouvelles consignes de tri ;
- Distribution à l'ensemble des habitants de la CaB de l'Agglomera comprenant un dossier spécial déchets,
- Diffusion sur les radios locales en décembre de spots précisant les nouvelles consignes de tri à venir,
- Conférence de presse avec les principaux médias locaux en décembre 2022,
- Diffusion sur les différents sites et réseaux sociaux de la CaB de l'ensemble des informations liées cette extension,
- Formation de 50 agents du bailleur Urbavileo et de 63 agents CaB en décembre 2022.

2022 : 6^{ème} année d'exercice de la compétence Déchets ménagers

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variatio n 2017- 2022
OMR	37 518 t	37 122 t	35 510 t	35 102 t	36 978 t	35 791	-5%
Collecte sélectiv e	6 224 t	6 320 t	6 866 t	6 672 t	6 674t	6 585	+ 5,8%
Déchets Verts	14 850 t	13 148 t	11 548 t	10 307 t	12 797t	11 009	-26%
Déchette ries	25 540 t	21 104 t	19 067 t	18 450 t	20 752 t	17 609	-31%



En 2022, chaque habitant de la CAJ jette en moyenne dans les OMR :

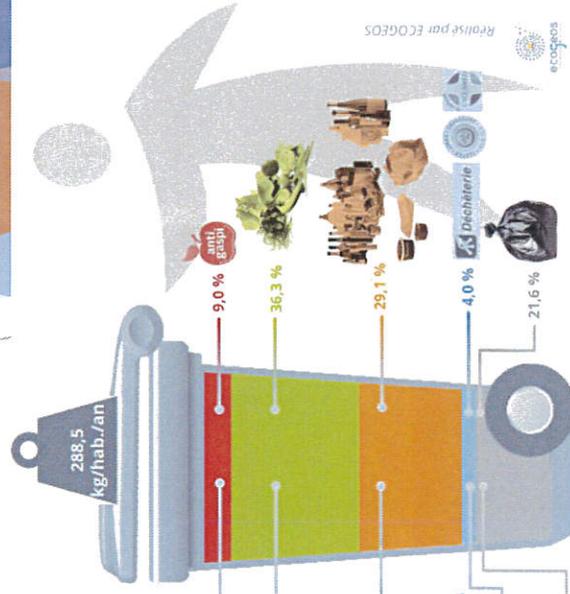
26 kg **Gaspillage alimentaire**
Aliments non consommés, avec ou sans emballage.

105 kg **Biodéchets**
Déchets alimentaires non consommés
Couteaux
Papiers, souilles
Déchets de jardin
Légers fins organiques < 20 mm

84 kg **Collectes sélectives**
Papiers
Emballages en carton
Emballages composites
Emballages en plastique
Emballages métalliques
Emballages en verre

11,5 kg **Autres collectes spécifiques**
DEEE, TLC, OMS

62 kg **Déchets résiduels**
Tous les autres déchets



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 062-246200729-20231102-01C_19_10_2023-DE

SLO



Le coût du service de gestion des déchets ménagers

COÛT TOTAL 19 902 130€

Coût de la collecte : 8 914 733€

soit 79,53€ par habitant (8 543 264 € en 2021)

Dont Amortissements collecte : 884 142 €

Coût du traitement : 10 987 397 €

soit 94,42 € par habitant (9 066 265 € en 2021)

Dont Amortissements Traitement : 404 176 €

- ▶ **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 10 176 427 € (9 212 562 € en 2021)
- ▶ **Produits industriels** : 1 166 288 € (en 2021: 891 265 €)
- ▶ **Soutiens et subventions** : 1 305 571 € (en 2021: 1 519 470 €)
- ▶ **Produits exceptionnels**: 366 397 € (régularisation TVA, amortissement de subvention)
- ▶ **Atténuation de charges**: 122 603 €

Coût Net pour la CaB: 6 763 904 €